



Organisation  
internationale  
du Travail

**PROJET COTECCO**

**ETUDE DE BASE**

**PREMIERE PARTIE**



International  
Labour  
Organization

**COMBATTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES  
D'APPROVISIONNEMENT DE COBALT EN REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO  
(COTECCO)**

**ANALYSE PRE-SITUATIONNELLE**

**« Des Besoins, obstacles et opportunités des acteurs, programmes,  
Pratiques et cadre réglementaires pour lutter contre le travail des enfants  
dans les chaînes d'approvisionnement de Cobalt»**

**Août 2020**

*Le financement est fourni par le Département du Travail des Etats Unies, sous l'accord de coopération Numéro IL-32529-18-75-K.100% du coût total du projet ou du Programme est financé par les Fonds Fédéral, pour un total de 2.500.000 dollars.*

*Ce matériel ne reflète pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Département du Travail des Etats Unis, moins encore une mention de nom commercial, produit commercial ou l'endossement du Gouvernement des Etats Unis.*

## Sommaire

ACRONYMES .....	3
AVANT-PROPOS .....	5
I. RESUME EXECUTIF .....	7
II. CONTEXTE.....	8
A. INTRODUCTION .....	8
B. CONTEXTE DU PAYS.....	9
C. APPROCHE METHODOLOGIQUE .....	11
III. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS CLÉS (PARTIES PRENANTES, PROGRAMMES ET PRATIQUES).....	12
A. INSTITUTIONS ÉTATIQUES .....	12
B. INSTITUTIONS NON-ETATIQUE .....	33
C. DEFIS ET OBSTACLES À UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU PROGRAMME.....	47
IV. CARTOGRAPHIE DU CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	51
A. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....	51
B. CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	52
C. CADRES PROVINCIAUX ET LOCAUX .....	54
D. DEFIS ET OBSTACLES À LA CONFORMITÉ JURIDIQUE ET POLITIQUES.....	56
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	57
A. RECOMMANDATIONS .....	57
B. OPPORTUNITES POUR LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....	59
C. FEUILLE DE ROUTE POUR L'ÉLABORATION DES STRATÉGIES DE COMMUNICATION ET DE PLAIDOYER.....	60
ANNEXES .....	62

## ACRONYMES

ABF-ND	Association pour le Bien-être Familial et le contrôle des Naissances Désirables
ADDH	Association pour la Défense des Droits de l'Homme
BDI	Le Bureau de développement intégré
BGR	Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe/ Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles
BIT	Bureau International du Travail
CAJJ	Centre d'aide Juridico-Judiciaire
CDEG	Convention pour le Développement Economique et la Bonne Gouvernance Minière
CDM	Congo Dongfang international Mining (Société minière chinoise filière de la multinationale Huayou Cobalt)
CISTEMA	La Commission Interministérielle chargée de Suivi de la question du Travail des Enfants dans les Mines Artisanales
CN-PFTE	Le Comité National de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants
COTECCO	Combattre le Travail des Enfants dans les Chaines d'Approvisionnement de Cobalt
CPSA	Comité Provincial de Surveillance et d'Alerte sur les sites miniers artisanaux de la province du Lualaba
DdM	Direction des Mines
DFID	Département for International Développement (Département du Développement International)
DHSP	Direction hygiène, sécurité et protection
DIVAS	Division des Affaires Sociales
DMA	Division des Mines Artisanales
DPM	Division Provinciale des Mines
DRP	Direction de Recherche et Planification
DSS	la Direction de la Santé et de la Sécurité
FEMAC	Fédération des Femmes Entrepreneures Dans Les Mines, Agro-Pastorales et Divers au Congo
FNPSS	Fonds National de Promotion et de Service Social
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, (Agence de Coopération Internationale Allemande)
HPP	Human People to People
KCC	Kamoto Copper Company (Glencore)
LIZADEEL	Ligue de la Zone Afrique pour la Défense des Droits des Enfants et des Elèves

LTE	Lutte contre le Travail de l'Enfants
MASSA	Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
MdM	Ministère de Mines
MTEPS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance sociale
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
OCFT	Office of Child Labor, Forced Labor and Human Trafficking (le Bureau du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains)
OIT	Organisation International du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
PFTE	Pires Formes du Travail des Enfants
PMH	Police des mines et des Hydrocarbures
PNC	La Police nationale congolaise
PPEPVS	la Police de la Protection de l'Enfant et de la Prévention de la Violence Sexuelle
PROMINES	Projet d'appui au Secteur Minier
RDC	République Démocratique du Congo
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle.
TE	Travail de l'Enfant
UNICEF	United Nations Children's Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)
USAID	United States Agency for International Development (L'Agence des États-Unis pour le développement international)
USDOL	United States Department of Labor (Département Américain du Travail)
UTCMPM	Unité technique de coordination et de planification minière
ZEA	Zone d'exploitation minière artisanale

## AVANT-PROPOS

Le Bureau International du Travail (BIT) met en œuvre le projet « Combattre le Travail des Enfants dans les Chaines d’approvisionnement de Cobalt » (COTECCO). Ce projet a pour objectif principal de renforcer les efforts du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et des autres parties prenantes (les organisations de la société civile et le secteur privé) dans la lutte contre le travail des enfants (LTE) dans les chaines d’approvisionnement de cobalt. Ce projet, qui appuie le Gouvernement au niveau central et provincial (provinces du Lualaba et du Haut-Katanga), est financé par le Département Américain du Travail (USDOL). Il comprend trois composantes. Pour mieux faire l’état des lieux de la LTE en RDC afin de mieux organiser ses activités, le projet COTECCO a commandité une étude de base sous chaque composante. Bien que menées séparément, ces études sont complémentaires et doivent être considérées comme un seul état des lieux du Projet en trois parties, chacune correspondant ainsi à une composante du Projet.

La première partie de l’étude est relative à la composante 1. Elle consiste à l’identification des acteurs, programmes, pratiques, cadre réglementaire, gaps, barrières et opportunités existant dans la lutte contre le Travail des Enfants (TE) dans les mines pour accroître une compréhension commune des différentes facettes de la LTE dans les mines artisanales de cobalt en RDC. Dans l’objectif de promouvoir cette compréhension commune, les stratégies de communication et plaidoyer sont développées, sur la base des conclusions de l’étude menée sous cette composante, pour organiser des activités des sensibilisations et de plaidoyer auprès des bénéficiaires sur la LTE.

La deuxième partie de l’étude est faite sous la composante 2. Elle porte sur l’évaluation des besoins en capacités des acteurs. Sur base de la cartographie des acteurs et organes identifiés dans la première partie ci-dessus, l’état des lieux sous la composante 2 a évalué leurs forces et faiblesses, identifié leurs besoins en capacités, recommandé des domaines de renforcement en capacité et proposé un plan de renforcement des capacités. Pour renforcer les besoins en capacité des acteurs, des ateliers de formation sur des thématiques spécifiques sélectionnées de cette étude, seront organisées au niveau central et provincial. En plus de ces activités, le projet va également produire, parmi tant d’autres activités, un recueil de bonnes pratiques, une évaluation des mécanismes de coordination existants afin de les renforcer. Finalement, pour davantage consolider les efforts du Gouvernement dans la LTE, COTECCO va appuyer le gouvernement dans la création d’un mécanisme de suivi et d’observation pour l’élimination du travail des enfants dans les mines.

La troisième partie de l’étude est celle menée sous la composante 3 du projet. Elle fait l’analyse des systèmes de surveillance et remédiation existant dans les chaines d’approvisionnement de cobalt ; ainsi que celle des obstacles auxquels font face les acteurs du secteur privé dans la LTE. Cette analyse a permis au Projet d’établir la cartographie de la chaîne d’approvisionnement

pour une meilleure compréhension de son fonctionnement, des acteurs, de leurs rôles et responsabilités et des besoins en renforcement de capacité. Sur base de ces informations, des modules de formation sont élaborés pour affermir les capacités des acteurs du secteur privé dans la LTE.

Conformément à son approche participative de mise en œuvre, le Projet a partagé les résultats de ces études avec les acteurs concernés et ce, à travers trois ateliers organisés à Lubumbashi (le 22 et 23 Octobre), Likasi (29 et 30 Octobre) et Kolwezi (le 12 et 13 Novembre) en vue de recueillir leurs avis pour enrichir les rapports produits.

Le présent rapport du Projet est le produit final qui reflète les commentaires des parties prenantes ayant pris part aux ateliers susmentionnés. Il est mis à votre disposition pour votre appropriation dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales de cobalt.

Enfin, le BIT tient à remercier tous les partenaires (Gouvernement, société civile et secteur privé) qui avaient pris parts aux différentes consultations menées dans la production de ces rapports.

## I. RESUME EXECUTIF

La République démocratique du Congo (RDC) a connu une prolifération d'activités d'exploitation artisanale et à petite échelle de cobalt ces dernières années, et la présence des enfants dans ce secteur a soulevé des réactions tant au niveau national qu'international. En conséquence, un certain nombre de parties prenantes, à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement, ont émergé pour lutter contre le travail des enfants (TE) dans les mines et ont développé des programmes, des pratiques, des lois et des politiques dans ce domaine. Le but de cette étude est de cartographier le paysage actuel des acteurs impliqués dans la protection, la prévention et la prise en charge des enfants dans les mines, aux niveaux national et local, avec l'objectif ultime de favoriser une compréhension commune des défis et opportunités dans la lutte contre le travail des enfants (LTE) dans les sites d'exploitation artisanale de cobalt de la RDC.

### Résultats et conclusions

Ce rapport a évalué 17 institutions étatiques (8 qui opèrent principalement au niveau central et 9 qui sont particulièrement actives dans les provinces de Lualaba et Haut-Katanga) et 20 institutions non étatiques (8 organisations internationales et 12 organisations nationales / locales). Ces acteurs sont engagés dans la LTE dans les mines. Le constat suivant est fait à l'égard de ces intervenants:

- La plupart d'acteurs évalués ont des difficultés à assurer un financement durable, à coordonner les initiatives entre elles et à recruter du personnel qualifié ;
- Les institutions étatiques font face à des défis importants dans la collecte de données sur le TE ;
- Les activités des acteurs se concentrent plus souvent sur la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels, plutôt que sur d'autres aspects de la protection des enfants tels que le TE ;
- L'impact des actions des institutions non étatiques est évident. Depuis 2016, des ONG nationales et internationales ont dispensé l'éducation et la professionnelle à plus de 6.377 enfants des sites miniers de Kolwezi et Kambov ;
- La plupart d'institutions non étatiques opèrent à Kolwezi et dans ses environs et se concentrent sur des activités de sensibilisation et l'éducation de rattrapage scolaire et formation professionnelle. Ainsi, la concentration géographique et la portée des activités sont limitées, bien que les besoins soient beaucoup plus importants ;
- Au moins cinq institutions non étatiques fournissent des services aux enfants sortis des sites miniers avec très peu de coordination entre eux.

Le rapport a décrit et évalué également le cadre juridique régissant le TE, y compris l'emploi d'enfants dans les mines. Comme décrit ci-dessous, la RDC a élaboré des lois et politiques globales pour combattre le TE. Les principaux défis identifiés sont les suivants:

- Faible budget pour la mise en œuvre des dispositions légales;
- Faible vulgarisation des lois et les politiques et dans les langues locales; et
- Faible application des lois et sanctions.



En somme, le guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) recommande que la lutte contre les pires formes de travail des enfants (PFTE) ne doit pas se réduire à une action purement juridique. Pour être efficace et durable, elle doit, d'un côté, tenir compte des complexités des problèmes économiques, sociaux et culturelles et, de l'autre, des pratiques ayant prouvé leur efficacité.

## II. CONTEXTE

### A. INTRODUCTION

Ce rapport est une étude commanditée par le projet «Combattre le Travail des Enfants dans les Chaînes d'approvisionnement de Cobalt» (COTECCO ou le «Projet»). L'objectif du projet est de « renforcer les efforts du gouvernement de la RDC et des autres parties prenantes pour lutter contre le TE dans les chaînes d'approvisionnement de cobalt.

Le projet est mis en œuvre par l'Organisation internationale du travail (OIT), en collaboration avec Pact Congo qui est chargé d'exécuter la composante 3 du projet. Il est financé par le Département Américain du Travail (USDOL), le Bureau du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains (OCFT), pour un montant de 2,5 millions de dollars américains pour une durée de 3 ans. Le projet comprend 3 composantes qui visent les résultats suivants:

- *Résultat 1: La compréhension commune des défis et opportunités pour lutter contre le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt est accrue ;*
- *Résultat 2: Les Capacités du gouvernement et des autres parties prenantes pour lutter contre le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt sont accrues ;*
- *Résultat 3: Les efforts de surveillance et de remédiation du secteur privé concernant le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt sont améliorés.*

Pour préparer la mise en œuvre de ses activités, le Projet a mené une analyse pré-situationnelle (PSA) sur chaque résultat. Celle-ci a pour objectif d'informer le projet sur la situation réelle des parties prenantes, de programme, des pratiques et de cadre réglementaire, y compris leurs défis, obstacles et opportunités dans la LTE. Cet état des lieux orientera l'intervention du projet pour s'assurer que les activités répondent aux besoins existants des bénéficiaires. Le présent rapport ne concerne que le résultat 1 du projet mais informera les sous-résultats et les activités des résultats 2 et 3.

L'objectif principal de cette étude est de favoriser une compréhension commune des défis, obstacles et opportunités pour lutter contre le TE dans les sites d'exploitation minière artisanale de cobalt, en présentant les parties prenantes impliquées dans la protection, la prévention et

la prise en charge des enfants sur les sites miniers, des programmes, pratiques et cadre réglementaire, y compris leurs défis et obstacles dans la LTE. L'étude a évalué plusieurs parties prenantes. Ensuite, elle a décrit leurs rôles, leurs structures organisationnelles, l'impact de leurs programmes et pratiques. Enfin, elle a ressorti les défis, les obstacles et opportunités dans la mise en œuvre des programmes. Les organisations évaluées sont: 17 institutions étatiques (8 créées au niveau central et 9 particulièrement actives dans les provinces de Lualaba et Haut-Katanga) et 19 institutions non étatiques (8 organisations internationales et 11 organisations nationales/locales).

L'étude a également décrit les cadres juridiques et politiques régissant l'élimination du TE dans les mines, aux niveaux national et provincial / local, et identifié les défis et obstacles à la conformité des parties prenantes à ces réglementations. Il a conclu en faisant des recommandations et en proposant une feuille de route pour l'élaboration des stratégies de communication et de plaidoyer efficaces. A travers ces stratégies, le projet vise à renforcer la sensibilisation, promouvoir la prévention et la LTE afin de concrétiser la vision nationale d'éliminer le TE d'ici 2025.

## B. CONTEXTE DU PAYS

La RDC est dotée d'une grande richesse en ressources naturelles. L'exploitation minière est le principal moteur de l'économie congolaise. Les provinces du Sud-Est du Haut-Katanga et du Lualaba sont collectivement connues comme la «région de la ceinture de cuivre» en raison de leurs vastes gisements de cuivre à haute teneur et de minéraux associés tels que le cobalt. Ces provinces, en plus de Haut-Lomami et de Tanganyika, résultent du récent démembrement administratif de l'ancienne province du Katanga en 2015. Le Lualaba et le Haut-Katanga constituent les zones les plus riches en cobalt et en cuivre de la RDC et abriteront plus de la moitié des réserves mondiales de cobalt.

Lorsque ces mines étaient initialement développées au début du XXe siècle, il s'agissait d'opérations d'Exploitation Minière à Grande Echelle (EMGE) gérées principalement par une seule entreprise d'État, la Gécamines. Au cours des décennies suivantes, l'effondrement économique, l'instabilité sociale et le pillage des ressources ont entraîné une baisse substantielle de l'exploitation minière industrielle (désormais menée par un éventail des sociétés internationales, principalement chinoises) et la prolifération de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMA) informelle et illégale.

L'activité artisanale minière constitue un moyen de subsistance vitale pour plusieurs milliers de personnes dans la région. Des périodes de guerres prolongées et une mauvaise gouvernance ont limité les possibilités d'emplois alternatifs et accru la pauvreté. Le gouvernement estime que 20% de la production de cobalt de la RDC est générée par des

exploitants artisanaux (creuseurs)<sup>1</sup>. La demande croissante de cobalt, une matière première essentielle sur le marché mondial de la technologie portable et des véhicules électriques, n'a fait que renforcer l'attrait de l'EMA.

Cependant, le recours au TE dans l'exploitation minière est considérée comme l'une des PFTE, et l'OIT a déterminé qu'il s'agit de loin du secteur le plus dangereux pour les enfants en ce qui concerne les blessures mortelles<sup>2</sup>. Le Code minier de 2002 de la RDC, tel que modifié en 2018, n'autorise l'exploitation minière artisanale que dans les zones désignées que le Code définit comme des «zones d'exploitation minière artisanale» (ZEA). Cette activité, par la loi, est autorisée uniquement aux citoyens congolais de 18 ans et plus qui détiennent une carte minière artisanale valide délivrée par le gouvernement provincial. Cependant, peu de ZEA ont été créées jusque-là et par conséquent, la plupart des mineurs artisanaux continuent de travailler illégalement dans des zones non autorisées, y compris dans les concessions EMGE et les zones résidentielles.

Dans son rapport de 2016, Amnesty International a confirmé que les enfants continuent de travailler dans les sites d'exploitation minière de cobalt en RDC et sont exposés à des risques de santé ; ils sont privés d'éducation, et font face à des abus physiques et sont financièrement exploités<sup>3</sup>. Bien qu'il n'y ait pas de données concluantes disponibles concernant le nombre d'enfants travaillant dans les mines, l'UNICEF a estimé qu'il pourrait y en avoir 40 000, tandis que le Center universitaire Berkeley pour l'action globale efficace estime entre 4.700 et 20.000<sup>4</sup>. Dès l'âge de sept (7) ans, les enfants sont employés dans le creusage, le tri, le lavage, le broyage et le transport du cobalt, travaillant de longues heures et dans des conditions dangereuses. Cela a un impact sur leur santé et peut compromettre leur bien-être pour la vie. Par conséquent, une action urgente est requise de la part des institutions étatiques et non étatiques pour enrayer le TE dans les chaînes d'approvisionnement des mines de cobalt en RDC.

---

<sup>1</sup> Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), «Chaînes d'approvisionnement interconnectées: un aperçu complet des défis et opportunités de la diligence raisonnable pour l'approvisionnement en cobalt et en cuivre de la République démocratique du Congo» (2019), page 13, <http://mneguidelines.oecd.org/Des-chaines-d-approvisionnement-interconnectees-un-examen-complet-des-defis-et-des-possibilites-en-matiere-de-devoir-de-diligence.pdf>

<sup>2</sup> OIT, "Enfants dans les travaux dangereux" : Ce que nous savons, ce que nous devons faire" (2011), page 34, [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/@publ/documents/publication/wcms\\_155428.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/@publ/documents/publication/wcms_155428.pdf)

<sup>3</sup> Amnesty International, "This Is What We Die For: Human rights abuses in the DRC power the global trade in cobalt" (2016), [https://www.amnestyusa.org/files/this\\_what\\_we\\_die\\_for\\_-\\_report.pdf](https://www.amnestyusa.org/files/this_what_we_die_for_-_report.pdf).

<sup>4</sup> Good Shepherd International Foundation, "Bon Pasteur Kolwezi: Theory of Change" (2018), [https://www.fondazionebuonpastore.org/congo/resources/SP\\_ToC\\_CONGO\\_v1.2.pdf](https://www.fondazionebuonpastore.org/congo/resources/SP_ToC_CONGO_v1.2.pdf)

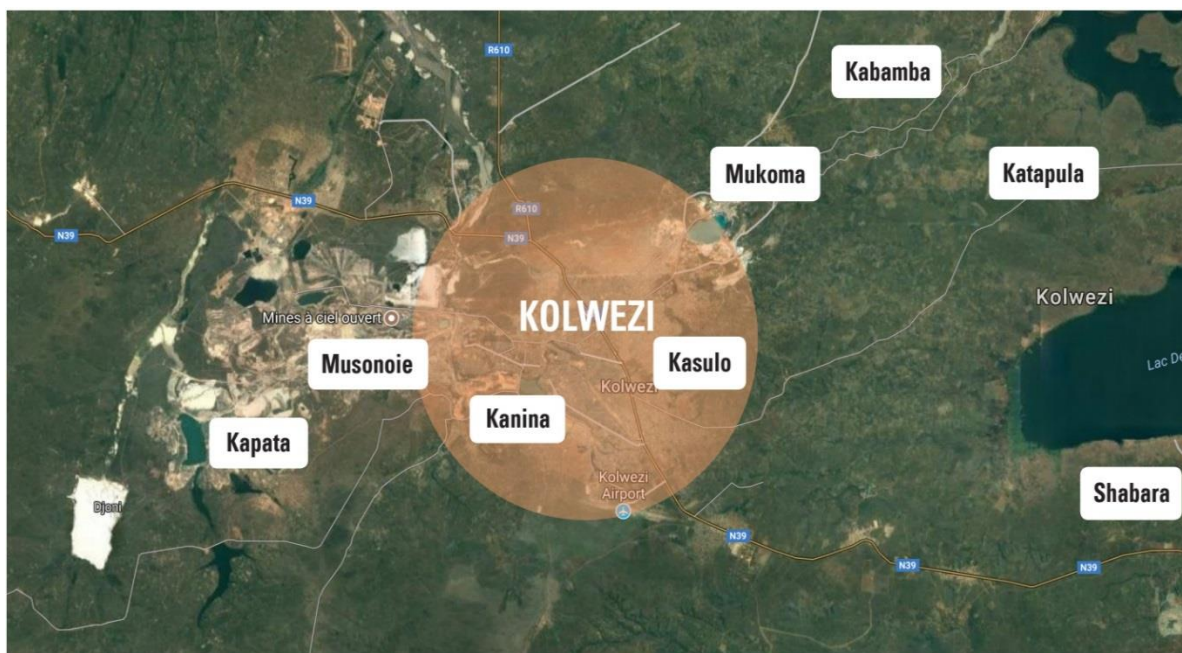


Figure 1: Carte de sélection des sites miniers de Kolwezi (Source: Good Shepherd International Foundation (2018))

## C. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Cette étude a été menée en utilisant une approche hautement consultative et participative, impliquant les parties prenantes à différents niveaux et regroupant les informations provenant des différentes sources à travers une revue documentaire complète, des entretiens et des groupes de discussion. Le processus de collecte de données s'est déroulé d'août à novembre 2019, avec des données supplémentaires recueillies de mars à avril 2020. Les outils utilisés pour ce processus sont décrits dans le rapport préliminaire de l'étude et comprennent les questionnaires envoyés aux institutions publiques et non publiques. (Voir annexe1).

### 1. REVUE DOCUMENTAIRE

Une revue documentaire a été réalisée en utilisant des sources primaires et secondaires afin de développer une compréhension initiale des parties prenantes intervenant dans la prévention, protection et prise en charge des enfants travaillant dans le secteur minier en RDC. Ces sources comprennent les instruments juridiques, les réglementations y relatifs, ainsi que les rapports et les études publiés par les parties prenantes clés telles que la Banque mondiale (BM), la Banque africaine de développement (BAD), Amnesty International, BGR, PACT Congo et Bon Pasteur. Cette étude documentaire a abouti à une cartographie préliminaire des acteurs, des programmes, des pratiques et du cadre juridique, ainsi qu'à la compilation d'une liste d'organisations à consulter pour les entretiens et les groupes de discussions.

### 2. ENTREVUES ET GROUPES DE DISCUSSION (FOCUS GROUP)

Des recherches sur le terrain ont été menées dans les provinces du Haut-Katanga et de Lualaba, principalement dans les villes et alentours de Lubumbashi, Likasi, Kambov et Kolwezi. Des entretiens individuels ont eu lieu avec des cadres supérieurs d'agences gouvernementales, d'ONG et d'autres acteurs impliqués dans la protection, la prévention et la prise en charge des enfants dans les mines. En outre, l'étude s'est appuyée sur les informations fournies lors des réunions du groupe consultatif avec les «noyaux», mis en place par le projet PACT à Kolwezi pour identifier les enfants travaillant dans les mines et les aider à poursuivre des activités alternatives.

### 3. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le consultant a été confronté à certaines difficultés pour obtenir des informations auprès des parties prenantes en temps opportun. Parmi ces difficultés, les longues procédures administratives nécessaires pour planifier les entretiens, les reports fréquents et même l'annulation de certains rendez-vous, etc.

Malgré ces défis, le consultant a pu obtenir les informations essentielles nécessaires à son rapport. En outre, en raison de la pandémie de COVID-19, la RDC a imposé un état d'urgence sanitaire pendant la dernière partie du processus de collecte de données (Mars-Avril 2020). Par conséquent, plusieurs services étatiques et non-étatiques étaient soit suspendus soit réduits.

## III. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS CLÉS (PARTIES PRENANTES, PROGRAMMES ET PRATIQUES)

Le gouvernement de la RDC a créé de nombreuses agences et directions en charge du secteur minier et les problèmes y relatifs, tant au niveau central que provincial. En outre, de nombreuses ONG nationales et internationales mettent en œuvre des projets sur le terrain pour soutenir la politique du gouvernement dans l'élimination du TE dans les activités minières. Cette section a dressé la carte des principaux acteurs, programmes et pratiques impliqués dans la protection, la prévention et la prise en charge des enfants travaillant dans les mines, y compris leurs rôles, responsabilités, objectifs, structures organisationnelles et impact. Il a également identifié les défis et les obstacles auxquels ils font face dans la mise en œuvre des programmes.

### A. INSTITUTIONS ÉTATIQUES

Cette étude a identifié 17 institutions étatiques qui préviennent, protègent et prennent soin des enfants dans les mines. La plupart de ces institutions ont été créées au niveau central et ont des branches provinciales qui effectuent des travaux sur le terrain. Cette section du rapport présente huit (8) institutions du niveau central et leurs directions provinciales et neuf (9) institutions du niveau provincial qui jouent un rôle important dans la LTE.

## 1. INSTITUTIONS AU NIVEAU CENTRAL

Les institutions publiques au niveau central jouent le rôle de régulateur. Ils élaborent des politiques et cadres réglementaires pour guider les actions sur le terrain au niveau provincial ainsi que le travail des branches provinciales. Le TE dans le secteur minier est une question sectorielle mais transversale qui implique plusieurs ministères. Alors que les Ministères du Travail, de la Planification et des Affaires Sociales, au niveau national, travaillent sur le problème général du TE, l'aspect sectoriel de la question est traité par la Commission interministérielle chargée du suivi de la question du travail des enfants dans les mines artisanales (CISTEMA), sous la direction du ministère des Mines, en collaboration avec d'autres ministères impliqués.

---

### 1.1 MINISTÈRE DES MINES

Le Ministère des Mines (Mdm) dispose des pouvoirs étendus pour inspecter et contrôler toutes les activités liées à l'exploration, l'exploitation et le transport des mines et carrières et assurer la conformité avec le Code Minier, y compris la disposition du Code limitant les activités minières aux Congolais adultes<sup>5</sup>. La mission de la Division Provinciale des Mines (DPM) et de l'inspection du travail se concentre sur l'inspection des conditions de travail en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail (SST) dans les mines. Le SAEMAPE et les inspecteurs des mines, d'autres part, travaillent ensemble sur l'encadrement du secteur minier artisanal et le respect de la loi pour s'assurer que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle est menée conformément aux cadres légaux et réglementaire minière<sup>6</sup>.

Le Mdm est administré par le Secrétariat général (SG) des Mines, qui est composé de plusieurs directions, divisions et bureaux. Il a en son sein plusieurs agences techniques spécialisées (services techniques et organismes spécialisés) ayant des responsabilités spécifiques dans le secteur minier, y compris le Service d'assistance et de supervision de l'exploitation artisanale et à petite échelle (SAEMAPE). De plus, le Mdm est représenté dans chaque province par le ministère provincial des mines.

#### 1.1.1 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES MINES

La mission globale du SG des Mines est d'assister le Ministre des Mines dans la gestion administrative du secteur des mines et des carrières. Elle comprend:

- Superviser la rédaction de la législation et des réglementations régissant le secteur ;
- Développer des stratégies pour promouvoir et développer le secteur ;
- Contrôler et suivre des activités des opérateurs miniers et des carrières ;

---

<sup>5</sup> Loi No. 007/2002 du 11 juillet, 2002, article 26.

<sup>6</sup> Avec le Ministère de Mines, les inspections sont conduites par le Secrétariat générale des Mines( à travers la Division Provinciale des Mines/Direction de l'inspection) et la SAEMAPE. Seulement la DPM a le pouvoir d'imposer les pénalités aux réfracteurs.



Le Secrétariat général des mines est composé de 12 directions et de la Division provinciale des mines (DPM)<sup>7</sup>:

- 4 directions administratives:

- o Direction de la recherche et de la planification*

- o Direction des ressources humaines*

- o Direction administrative et financière*

- o Direction des archives et des nouvelles technologies de l'information et de la communication*

- 8 directions spécialisées:

- o Direction des mines*

- o Direction de la santé et de la sécurité*

- o Direction de l'inspection*

- o Direction de la géologie*

- o Direction des carrières*

- o Direction de la métallurgie*

- o Direction de la réglementation et de contentieux*

- o Direction de la protection de l'environnement minier*

- **Division provinciale des mines**

- o 12 bureaux (c.-à-d. succursales provinciales des 12 directions)*

---

#### 1.1.1.1 DIVISION PROVINCIALE DES MINES

La Division provinciale des mines, avec ses 12 bureaux, est une branche du Secrétariat général des mines au niveau provincial. Ils ont donc des bureaux dans les provinces du Haut-Katanga et de Lualaba. Sous le nouveau Code minier amendé, la DPM est chargée de contrôler et de superviser les aspects administratifs et normatifs des activités minières au niveau provincial<sup>8</sup>.

Notons que le SG n'a pas de bureau ou de direction ayant pour mission exclusive de lutter contre le TE dans le secteur minier. Cependant, 4 des 12 directions (ainsi que leurs bureaux équivalents au sein de DPM) ont des mandats qui incluent des fonctions liées à la LTE. Il s'agit de: la direction de la recherche et de la planification, la direction des mines, la direction de la santé et de la sécurité, et la Direction de l'inspection des mines et des carrières. La description de chaque direction ci-dessous concerne également le bureau provincial équivalent.

#### 1.1.1.2 DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICATION

La Direction de la recherche et de la planification (DRP) a pour mandat de développer la base de connaissances du MdM, en produisant et en gérant des données statistiques et techniques, en maintenant une base de données des projets du MdM, en menant des études et des analyses sur les activités du MdM et en réalisant toute étude susceptible d'améliorer la gestion du ministère.

---

<sup>7</sup> Ministère des Services publics, "Secrétariat général des Mines: cadre organisationnel" (2018)

[http://www.prominesrdc.cd/REFERENTIEL\\_CADRE/CADRE\\_ORGANIQUE.pdf](http://www.prominesrdc.cd/REFERENTIEL_CADRE/CADRE_ORGANIQUE.pdf)

<sup>8</sup> Loi No. 18/001 of March 9, 2018, modifiant la loi No. 007/2002 de Juillet 11, 2002, article 11ter.

La DRP opère au Haut-Katanga et au Lualaba par le biais des bureaux de recherche et de planification au niveau provincial au sein de DPM. Ces bureaux sont chargés de collecter les données nécessaires à la programmation et à la budgétisation des programmes et projets économiques et sectoriels, y compris le secteur de l'exploitation minière artisanale, et à l'élaboration du budget d'investissement de la DPM. Ils sont également mandatés pour suivre et évaluer toutes les politiques, projets et programmes lancés par le MdM pour lutter contre le TE dans la chaîne d'approvisionnement minière.

Au sein de la DRP, la Division des Programmes et du Suivi (DPS) est responsable de la collecte et de la mise à jour des données et des statistiques, ainsi que du suivi et de l'évaluation des politiques, projets et programmes, y compris ceux relatifs au TE dans les mines. Cependant, la DPM ne dispose pas de données significatives sur le TE, telles que le nombre d'enfants travaillant dans les mines et sur les sites d'exploitation artisanale; le nombre d'enfants et de parents d'enfants retirés des sites miniers; ou le nombre de sanctions appliquées en raison de violations signalées des lois et règlements relatifs au TE dans les mines. Il manque une base de données structurée capable de répondre aux demandes d'information pour soutenir le processus décisionnel au niveau national. En outre, la DPM rencontre beaucoup de défis pour évaluer les politiques, projets ou programmes de LTE dans les mines. Cela est dû au problème de financement, de personnel, etc.

#### 1.1.1.3 DIRECTION DES MINES

La Direction des Mines (DM) contribue à la conception des projets, politiques, stratégiques et des normes relatives aux activités minières. La DM a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la Stratégie nationale sectorielle de LTE dans les mines et sur les sites miniers artisanale (2017-2025) avec la CISTEMA et les partenaires techniques. De plus, la DM est responsable du suivi de la mise en œuvre des activités minières conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au sein de la DM, les inspecteurs de la Division de l'exploitation minière artisanale (DMA), en collaboration avec SAEMAPE, inspectent et supervisent les coopératives minières et les exploitants miniers artisanaux pour assurer la conformité administrative et normative des coopératives et des opérateurs aux réglementations minières.

Dans le cadre de ses responsabilités, la DM est impliquée dans l'octroi et l'annulation des permis d'exploitation. Dans son rôle, la DM conduit les inspections techniques, sur la base desquelles, elle détermine si un permis d'exploitation doit être accordé ou retiré. Ce contrôle de conformité juridique et technique est effectué par la DM afin de s'assurer que la manipulation, le transport, le traitement et la traçabilité des minerais sont effectués conformément à la réglementation nationale dans le respect des droits de l'homme, en particulier des droits et de la protection des enfants.



#### 1.1.1.4 DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Il s'agit d'une direction nouvellement créée au sein du SG des mines pour traiter des problèmes d'hygiène, de sécurité, de santé et de protection rencontrés dans les mines et carrières industrielles et à petite échelle. Entre autres fonctions, la Direction de la santé et de la sécurité (DSS) a pour mandat de contrôler les entités industrielles et EMA afin de garantir le respect de toutes les réglementations en matière de sécurité, de protection et de santé des mineurs en vertu de la législation du travail et des mines. La DSS opère dans le Haut-Katanga et Lualaba par le biais des bureaux provinciaux de santé et de sécurité. Ces bureaux supervisent l'application, au niveau provincial, des textes légaux et réglementaires relatifs à la santé, la sécurité, la conduite du travail et la protection sociale dans les mines et carrières industrielles et à petite échelle.

La direction comprend deux divisions : la division Hygiène et santé, et la division Protection des travailleurs dans les mines et les carrières. Bien que le mandat de ces divisions ne comporte aucun pouvoir d'inspection, elles sont autorisées à contrôler la mise en œuvre des sanctions et autres règles légales ou administratives en cas de non-respect de l'hygiène du travail, des mesures de sécurité ou d'une mauvaise conduite dans les mines. Il s'agira vraisemblablement, de violations des dispositions relatives au TE comme prescrites dans la législation nationale du travail et des mines. La DSS n'est pas encore opérationnelle, étant donné que le personnel n'est pas encore affecté.

#### 1.1.1.5 DIRECTIONS DES MINES, CARRIÈRES ET INSPECTION

Les directions des mines, des carrières et de l'inspection sont trois directions distinctes dotées de pouvoirs et de responsabilités distincts. Chaque direction a en son sein un officier de la police judiciaire (OPJ) ou des inspecteurs chargés de veiller au respect de la réglementation régissant les opérations respectives. Par exemple, les OPJ de la direction de carrière sont appelés à enquêter et veiller à ce que les lois et règlements régissant les activités dans les carrières soient appliqués. La direction de l'inspection identifie, enquête et sanctionne les activités qui violent les lois et règlements miniers.

Si elle se heurte à un cas de TE au cours de l'exercice de sa fonction, elle doit signaler l'incident aux organes appropriés, même si le TE n'est pas au centre de leurs responsabilités. Ils ont le pouvoir d'imposer des amendes, y compris aux mines et aux coopératives minières qui autorisent le TE, bien que le Code minier ne prévoient aucune exigence ni directive concernant les amendes appropriées.

Dans la pratique, les inspections de la Direction des inspections sont effectuées avec certaines difficultés. Lors de ces inspections, les inspecteurs chassent généralement les enfants trouvés sur les sites miniers, par manque de service de référencement approprié. En outre, ils rencontrent des difficultés de vérification, car de nombreuses personnes dans les zones minières n'ont pas de certificat de naissance ou autre pièce d'identité pour prouver qu'ils sont majeurs. L'inaccessibilité de certains sites miniers, en raison de problèmes géographiques et

de sécurité, limite également la capacité d'application.

### 1.1.2 MINISTÈRE PROVINCIAL DES MINES

Le ministère provincial des Mines est un organe politique et administratif au niveau provincial. Le ministre provincial des Mines est nommé et révoqué par le gouverneur de la province dont il relève. Néanmoins, sur le plan administratif, dans l'exercice de ses fonctions, il rend également compte au MdM national. Avant les modifications du code minier de 2018, le ministère provincial des Mines n'avait aucune responsabilité concrète dans le secteur minier car les activités EMGE sont gérées au niveau central. Les nouveaux amendements ont conféré au ministère provincial plusieurs fonctions, notamment la délivrance de cartes aux miniers artisanaux et aux commerçants, et la supervision des activités des agences techniques spécialisées opérant au niveau provincial telles que SAEMAPE<sup>9</sup>.

Au niveau provincial, la réglementation du secteur minier (y compris la LTE) est assurée par le SAEMAPE et la DPM, ainsi que par la Direction Provinciale du Travail. Cependant, il convient de noter que dans la province de Lualaba, le ministre provincial des Mines est membre du Comité provincial de surveillance et d'alerte sur le TE dans les sites miniers artisanaux (CPSA) et est responsable de la tenue d'une cartographie des sites miniers artisanaux où les enfants travaillent.

### 1.1.3 AGENCES TECHNIQUES SPÉCIALISÉES

---

L'article 14 du Règlement minier 2018 identifie les agences techniques suivantes au sein du MdM qui ont des responsabilités spécifiques dans le secteur de l'exploitation minière artisanale en dehors du Secrétariat Général des Mines et de ses directions :

- Service d'Assistance et de Contrôle de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (SAEMAPE, anciennement SAESSCAM)
- Unité technique de coordination et de planification minière (UTCPM)
- Cadastre minier
- Service Géologique National du Congo
- Fonds minier pour les générations futures

Parmi ces agences, seule le SAEMAPE est directement impliquée dans la LTE dans la chaîne d'approvisionnement minière.

#### 1.1.3.1 SERVICE D'ASSISTANCE ET DE SUPERVISION DE L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE

---

En 2017, l'ancien Service d'Assistance et d'Appui à l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (SAESSCAM) est devenu Service d'Assistance et de Supervision de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (SAEMAPE) avec la même mission d'organiser, de pérenniser et de suivre les activités artisanales minières<sup>10</sup>. Le SAEMAPE est l'agence gouvernementale qui est

---

<sup>9</sup> Ibid, article 11 bis.

<sup>10</sup> Décret No. 17/009 of 04 April 2017.

directement impliquée avec les miniers artisanaux car son objectif principal est de superviser, d'assister et d'organiser le secteur minier artisanal.

Bien que le Mdm exerce un contrôle hiérarchique sur le SAEMAPE, l'agence conserve sa propre autonomie administrative et financière<sup>11</sup> et opère à partir d'un bureau national dédié à Kinshasa, ainsi qu'à travers des directions provinciales établies à travers le pays (Direction Provinciale de SAEMAPE) y compris dans le Haut-Katanga et Lualaba.

Au niveau central, le SAEMAPE développe et fournit des conseils sur l'assistance et la supervision des acteurs de l'exploitation minière artisanale, notamment en veillant à ce que les exploitants miniers artisanaux opèrent au sein de coopératives, dans les ZEA et en conformité avec les lois et réglementations minières, sans implication d'enfants.

Dans le Haut-Katanga et Lualaba, les directions provinciales supervisent les tâches non confiées à l'administration centrale, telles que le personnel, les services généraux, la planification, le contentieux et le recouvrement des créances. En ce qui concerne sa structure organisationnelle, le SAEMAPE est composée de deux sous-divisions: une division technique et une division administrative et financière.

La Division technique comprend les bureaux suivants :

- Bureau de Développement Intégré
- Bureau des petits exploitants artisanaux et gestion des coopératives minières
- Bureau d'études et de planification
- Bureau des données statistiques et de la traçabilité informatique
- Bureau des matériaux de construction

La Division administrative et financière est composée des bureaux suivants :

- Bureau de formation et de sensibilisation
- Bureau de l'administration et des services généraux
- Bureau des finances
- Bureau judiciaire et contentieux
- Bureau de documentation et de fiscalité,
- Bureau des relations publiques, de la communication et des médias

Deux bureaux supplémentaires - le Bureau de surveillance des entités et le Bureau mobile d'inspection et des revenus - sont directement rattachés au bureau du directeur provincial.

Parmi ces différents bureaux, deux sont directement impliqués dans la résolution du problème du TE dans les mines artisanales :

1) Le Bureau de développement intégré (BDI) au sein de la Division technique soutient le

---

<sup>11</sup> Ibid, article 23.

développement économique et social des communautés locales où les activités EMA ont lieu. Le mandat de la BDI comprend l'identification des besoins de développement des communautés locales, la détermination des priorités, la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets, et la promotion de l'intégration économique de l'EMA avec d'autres secteurs de l'économie rurale afin de préparer la phase post-mine. La BDI compte trois organes : l'organe de développement communautaire et d'ingénierie rurale, l'organe de santé et de sécurité et l'organe de promotion de l'égalité des sexes, de protection des enfants et des droits de l'homme. Ce dernier est chargé d'empêcher l'accès des enfants aux ZEA.

2) Le Bureau de la formation et de la sensibilisation de la Division administrative et financière mène des activités de sensibilisation aux dangers du TE dans les mines.

Le SAEMAPE fait face à de nombreux défis pour inspecter les sites miniers artisanaux et, bien qu'elle chasse généralement les enfants trouvés sur les sites, il n'existe pas un mécanisme de coordination en place qui permettrait le référencement des enfants identifiés aux services sociaux ou centres appropriés. En outre, la compétence de SAEMAPE est limitée aux sites miniers artisanaux légaux, c'est-à-dire ceux qui ont été désignés comme ZEA. Ceci pose un problème car le travail des enfants est plus répandu dans les sites miniers artisanaux illégaux. Dans l'ensemble, le SAEMAPE fait face à des défis pour s'acquitter de toutes ses tâches, dont l'encadrement du secteur artisanal, la préparation de l'après mines pendant la mine, etc. De plus, il fait face à de nombreux défis en termes d'opportunités de renforcement des capacités de son personnel.

## 1.2 MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance sociale (MTEPS) traite la question du TE de manière globale. Au niveau central, il élabore des réglementations, politiques et stratégies nationales pour lutter contre le TE et les PFTE<sup>12</sup> en général afin d'orienter les interventions liées à la prévention, la protection et la prise en charge des enfants. L'interdiction du TE est inscrite à l'article 133 du Code du travail. Ce Code de 2002 (loi n° 015-2002 - telle que modifiée en 2016), a créé une direction de l'inspection du travail et accordé aux inspecteurs du travail le pouvoir d'inspecter les lieux de travail et d'appliquer les dispositions légales relatives aux conditions de travail et la protection des emplois dans tous les secteurs<sup>13</sup>. Dans l'exercice de leurs fonctions, les inspecteurs ont le pouvoir, en vertu de l'article 196, de procéder à des inspections inopinées et d'évaluer et de prononcer des sanctions<sup>14</sup> conformément au titre XV du même code. Ils peuvent ordonner la fermeture d'une entreprise et infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 20 000 francs congolais pour

---

<sup>12</sup> Département américain du travail, "2018 Résultats sur les pires formes du travail des enfants: RDC" (2019), <https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/congo-democratic-republic-drc>

<sup>13</sup> Loi No. 015-2002 of Octobre 16, 2002 (telle que modifiée par la loi No. 06/010 du Juillet 15, 2016), articles 187 et 192.

<sup>14</sup> Ibid, articles 196 et chapitre XV.

chaque enfant de 15 ans, en cas de violation. Les inspecteurs du travail informent également les juges des tribunaux pour enfants quand une dérogation à l'interdiction du TE de moins de 15 ans<sup>16</sup> devrait être accordée.

Le MTEPS est représenté au Haut-Katanga par la Division provinciale du travail et au Lualaba par la Direction provinciale de l'inspection du travail. Le code du travail de la RDC accorde aux inspecteurs du travail le pouvoir d'enquêter sur les lieux de travail, y compris les sites miniers des entreprises, pour s'assurer de leur conformité avec les lois du travail, y compris les réglementations sur le TE<sup>17</sup>. Cependant, le MTEPS n'a pas de service d'inspection consacrée au suivi du TE<sup>18</sup>. Il est également important de noter que le présent code limite la portée de l'inspection aux lieux de travail ordinaires (bureaux et non sites miniers). Les inspecteurs du travail de la Direction provinciale de l'inspection du travail de Lualaba inspectent uniquement les lieux de travail de bureau, là où il existe une relation d'emploi claire entre les employeurs et les employés. Pour les grandes entreprises minières, le lieu de travail comprend également les sites miniers où les employés exercent leurs fonctions. Les inspections des sites des compagnies minières, effectuées par les inspecteurs du travail, sont réalisées conjointement avec les inspecteurs des mines. Elles portent sur les conditions de travail dans les mines, y compris la santé et la sécurité ainsi que l'âge des employés lorsque cela est nécessaire. Cependant, les inspecteurs du travail n'inspectent pas les violations, telles que le TE dans les sites miniers artisanaux, où les relations d'emploi ou de travail n'existent quasiment pas. L'année 2018-2019, six (6) inspections du travail étaient réalisées dans le secteur minier des entreprises sur les douze (12) généralement prévues. En outre, les inspecteurs du travail font face à de nombreux défis dont le manque de personnel, de moyens financiers et techniques nécessaires pour effectuer les inspections. Par exemple, la province de Lualaba ne compte, approximativement, que 4 inspecteurs provinciaux du travail.

Présentement, le ministère des Mines et le ministère du Travail développent un nouveau cadre de collaboration entre les inspecteurs des mines et du travail afin de promouvoir la santé et la sécurité au travail et améliorer les conditions de travail dans les mines pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables dans le pays.

### 1.3 MINISTÈRES DES AFFAIRES SOCIALES ET DE GENRE-FAMILLE-ENFANT

#### 1.3.1. MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Le Ministère des Affaires Sociales (MAS) a en charge les groupes vulnérables notamment les enfants en situation difficile pour leur sortie de la vulnérabilité ainsi que leur promotion socioéconomique par des stratégies adaptées. Elle mène des actions de plaidoyer et de

---

<sup>15</sup> Ibid, articles 318, 321 et 328

<sup>16</sup> Ibid, article 6, et article 50 de la loi sur la protection de l'enfant (Loi No. 09/001 du 10 Janvier 2009).

<sup>17</sup> Ibid, chapitre II, article 187- 1).

<sup>18</sup> United States Department of State, "Democratic Republic of the Congo 2019 Human Rights, Report" (2020), <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/democratic-republic-of-the-congo/>.

mobilisation de ressources aux niveaux national et international pour fournir des services de promotion sociale au travers des services éducatifs non formels. Il s'agit des formations d'alphabétisation, de formation de rattrapage scolaire et autres appuis dans certaines structures de soins par rapport à sa direction d'action sociale. Le ministère mène des études pour l'amélioration des conditions de vie de certains groupes et communautés à travers des projets de transferts monétaires notamment avec l'appui de la banque mondiale. Cette approche vise l'amélioration des conditions socio-économiques des communautés. Le travail social du ministère repose essentiellement sur les centres de promotion sociales disséminés à travers le pays au sein desquels on trouve un ensemble de réponses aux défis sociaux. Malheureusement ils sont dans leur grande majorité confrontés aux problèmes d'infrastructures, de moyens financiers et de renforcement des capacités du personnel en travail social. Le ministère des affaires sociales a créé un institut supérieur de formation d'assistants sociaux à Kinshasa avec la vision d'ouverture de succursales dans les provinces. Les assistants sociaux sont appelés à travailler avec les réseaux communautaires de protection de l'enfant (RECOPE). Cependant, il fait face à beaucoup de défis dans l'accomplissement de ces tâches, dont les faibles opportunités de formation pour les assistants sociaux, pas de système de référencement clairement élaboré pour prendre soins des enfants victimes du TE et PFTE, etc. La mobilisation des ressources relève principalement du Fonds national de promotion et de services sociaux (FNPSS), une agence technique et financière autonome du MAS qui sert de banque sociale.

Le FNPSS a son siège à Kinshasa et possède des bureaux dans chaque province. Par le biais du FNPSS, le MAS plaide pour des fonds auprès de partenaires tels que la BAD, la BM, les représentations diplomatiques en RDC et les organisations internationales. Le MAS a récemment obtenu un financement de 84 millions de dollars de la BAD pour un projet visant à fournir des moyens de subsistance alternatifs aux enfants extraits des sites d'exploitation de cobalt dans les provinces du Haut-Katanga et de Lualaba (PABEA-COBALT). Le FNPSS (à travers ses bureaux provinciaux à Lubumbashi et Kolwezi) est le chef de projet délégué pour PABEA-COBALT et recevra les fonds directement, car la BAD a déterminé qu'elle avait démontré une capacité suffisante pour assurer une gestion financière efficace du projet.<sup>19</sup>

### 1.3.2. MINISTERE DE GENRE, FAMILLE ET ENFANT

Dans le cadre de la LTE, le Ministère du Genre, Famille et Enfant a les attributions ci-après :

---

<sup>19</sup> BAD, "PABEA-COBALT Rapport d'évaluation" (2019), page 16, <https://www.afdb.org/en/documents/document/democratic-republic-of-congo-support-project-for-alternative-welfare-of-children-and-young-people-involved-in-the-cobalt-supply-chain-pabea-cobalt-appraisal-report-108712>

- Collaborer avec les Ministères es Droits Humains, Enseignement tant Primaire, Secondaire et Professionnel qu'Universitaire, de la Justice, de la Santé, de l'Action Humanitaire et Solidarité Nationale pour améliorer le statut de la femme et de l'enfant ;
- Promouvoir et vulgariser toutes les études et recherches en rapport avec les conditions de la femme et de l'enfant ;
- Coordonner toutes les actions menées en faveur des femmes, des enfants et des familles.

A ce jour, le Ministère de Genre a élaboré et mis en œuvre les actions suivantes :

- Le Plan d'Action National de lutte contre le mariage précoce des enfants ;
- Le Plan d'Action National de prévention et de lutte contre les violences faites à l'enfant ;
- Le programme de participation des enfants (promotion de la prise en compte de l'opinion enfant) ;

Programme de renforcement de la protection des enfants avec la justice, en collaboration avec les Ministères de Justice et conseil supérieur de la magistrature, etc.

Par ailleurs, le Ministère de Genre, famille et Enfant est membre des organes ci-après :

- Comité National de lutte contre les Pires Formes du Travail des Enfants (CN-PFTE) ;
- Du groupe thématique de la protection de l'enfant du Ministère des Affaires Sociales ;
- Du groupe de travail technique conjoint sur l'enrôlement et le recrutement des enfants dans les forces et groupes armées du Ministère de la défense.

#### 1.4 MINISTÈRE DU PLAN

Le Ministère du Plan (MdP) dirige toute la planification et la programmation de la politique de développement économique et social de la RDC. Ceci comprend:

- Préparer le plan de développement économique et social, gérer son exécution et suivre les progrès
- Coordonner le travail de toutes les commissions créées pour mettre en œuvre le plan de développement
- Coordonner et intégrer les différents programmes sectoriels (y compris ceux pour le secteur minier) préparés par les ministères et autres acteurs économiques et sociaux
- Identifier les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre du plan économique et social
- Promouvoir, en collaboration avec tous les organismes et ministères de l'État, la participation populaire des citoyens à l'élaboration et à l'exécution du plan économique et social
- Évaluer les projets menés dans le cadre du plan de développement, des programmes économiques et sociaux et des projets d'investissement, et préparer des rapports périodiques

Ces activités sont menées au niveau central par le biais de la Direction nationale de la planification du Ministère du Plan à Kinshasa, et au niveau provincial par le biais du Ministère provincial de la planification et de la Division provinciale de la planification. Cette dernière division est particulièrement impliquée dans l'accompagnement (planification, suivi et évaluation) des projets mis en œuvre sur le terrain, y compris ceux relatifs au TE.

## 1. 5 LE COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Les articles 4 et 5 du Code du travail de 2002 appellent à la création d'un comité national de lutte contre les pires formes de TE (CN-PFTE). Ce Comité a été créé par décret interministériel en 2006<sup>20</sup> et comprend des représentants des ministères impliqués dans le domaine d'intervention de l'enfant, des associations d'employeurs et d'employés, des ONG et des organisations de la société civile. Le comité a pour mission d'élaborer une stratégie nationale pour éliminer toutes les PFTE et suivre la mise en œuvre de cette stratégie. C'est ainsi qu'en 2011, le CN-LPFTE et le METPS avaient élaboré un plan d'action national (PAN) pour lutter contre les PFTE (2012-2020). Il a été approuvé par le Conseil national du travail (CNT), un forum tripartite des syndicats, du gouvernement et des employeurs, en 2016 et soumis au ministère pour approbation et adoption.

Jusqu'à son expiration en 2020, il n'a pas été approuvé par le gouvernement. Par conséquent, aucune ressource budgétaire n'a pas été allouée au CN-PFTE. En raison du manque de fonds et d'expertise, le comité a eu du mal à remplir son mandat<sup>21</sup>. En effet, le retard dans la validation du PAN et la pression exercée au Gouvernement par les partenaires internationaux, ont favorisé le développement, par le MdM, de la stratégie nationale sectorielle de LTE dans les mines et les sites d'exploitation minière artisanale (2017-2025) afin de coordonner les initiatives du gouvernement pour éliminer les PFTE<sup>22</sup> dans les mines.

A l'expiration, le Gouvernement de la DRC, par le biais de son METPS, a sollicité l'assistance du BIT pour réviser et prolonger le plan.

### 1.6 COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE CHARGÉE DU SUIVI DE LA QUESTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MINES ARTISANALES - «CISTEMA»

La Commission interministérielle chargée du suivi de la question du travail des enfants dans les mines artisanales (CISTEMA) a été créée en juillet 2016 sur instruction du Premier ministre dans une lettre adressée au ministre des Mines<sup>23</sup>. Depuis, la Commission a opéré sans un

---

<sup>20</sup> Décret Inter-ministériel 12/MINTPS/AR/34 du 10 Juin 2006.

<sup>21</sup> United States Department of State, "Democratic Republic of the Congo 2019 Human Rights Report" (2020), <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/democratic-republic-of-the-congo/>.

<sup>22</sup> Stratégie Nationale Sectorielle de lutte contre le TE dans les mines et sur les sites miniers artisanaux (2017-2025), page 5.

<sup>23</sup> Reference Lettre no. CAB/PM/CEMI/ABB/2016/3987 du 11 Juillet 2016.



statut juridique. En 2020, avec l'appui technique du projet COTECCO, la CISTEMA a été légalisée, par un décret signé en mars 2020<sup>24</sup>.

La CISTEMA est une plate-forme créée pour coordonner tous les efforts, mieux toutes les actions de LTE dans les mines et sur les sites miniers artisanaux<sup>25</sup>. Elle rassemble tous les ministères concernés par la LTE susmentionnés, ainsi que les partenaires, principalement le BIT et Pact, les organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé, pour une approche inclusive dans la LTE dans le secteur minier. Sa mission est également de suivre les interventions et les efforts du gouvernement et des autres acteurs au niveau provincial pour s'assurer que les programmes sont conformes à la politique du gouvernement de la RDC dans la LTE telle que décrite dans la stratégie nationale sectorielle et à son plan opérationnel sur le TE dans le secteur minier. La CISTEMA est chargée de :

- Assurer la coordination et faciliter les actions des différentes initiatives travaillant sur la problématique du TE dans les mines
- Assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale sectorielle de lutte contre le TE dans l'exploitation minière artisanale et de son plan opérationnel
- Plaider auprès des bailleurs pour un soutien dans la LTE.

La CISTEMA est présidée par le secrétaire général du MoM. Elle comprend un vice-président (du METPS), un secrétaire (du MASSA), un secrétaire adjoint, un responsable des finances (du ministère des Finances et du Trésor), un chargé des relations publiques (du Ministère de la Genre, famille et enfant) et un responsable technique (du Ministère de la justice et des droits de l'homme)<sup>26</sup>. Parmi les autres membres de la CISTEMA figurent des représentants d'organisations de la société civile, du secteur privé et d'organisations internationales et des partenaires d'exécution sous la direction de l'OIT. La CISTEMA a également un sous-comité technique (cellule technique) qui effectue des analyses techniques des problèmes et collabore avec les branches provinciales. Cependant, le sous-comité n'est pas opérationnel dû au manque de moyens logistiques et fait face à des défis dans les domaines de suivi et de l'évaluation, planification stratégique et opérationnelle, et rapportage.

En 2017, la CISTEMA a élaboré un plan d'action triennal (2017-2020) pour guider ses efforts, puis, en utilisant le PAN comme point de départ, elle a travaillé avec le MdM pour élaborer la stratégie nationale sectorielle de LTE dans les mines et sur les sites miniers artisanaux (2017-2025). En novembre 2019, avec le soutien de l'OIT, à travers son projet COTECCO, la CISTEMA a été doté d'un plan opérationnel valide, qui détaille les lignes directrices et les mécanismes de mise en œuvre de la stratégie. Avant sa légalisation et la validation, la CISTEMA ne comptait que sur des partenaires techniques et financiers, principalement l'OIT pour financer

---

<sup>24</sup> Décret No. 00122/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 6 Mars 2020.

<sup>25</sup> Idem

<sup>26</sup> Ibid, article 4.

ses réunions. Suite à sa légalisation, le financement de la CISTEMA devra être couverte ou tout au moins partiellement, par le gouvernement à travers le MDM. La CISTEMA devra également mener des actions dans la mobilisation de ressources et le plaidoyer pour assurer le financement de ses activités et de son plan. Le plan opérationnel comprend une section sur les mécanismes de mobilisation des ressources qui prévoit un atelier national sur l'identification des sources potentielles de financement et la création d'un fonds spécial dans chaque province pour promouvoir la tolérance zéro pour les enfants dans les mines.

## 1.7 LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE

La Police nationale congolaise (PNC) relève de la compétence du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et est principalement responsable de l'application des lois et de l'ordre public. Il existe deux unités spécialisées au sein de la PNC qui sont spécifiquement concernées par le TE : la Police des Mines et des Hydrocarbures (PMH) et la Police de la Protection de l'Enfant et de la Prévention de la Violence Sexuelle (PPEPVS) qui opèrent dans le secteur au niveau provincial à travers leurs antennes locales.

### 1.7.1 LA POLICE DES MINES ET DES HYDROCARBURES

Branche spécialisée de la PNC, la PMH est responsable de l'application des lois et règlements relatifs aux mines et aux hydrocarbures, y compris les enquêtes sur la fraude liée aux minerais et aux hydrocarbures; contrôler le respect des règles régissant la sécurité des citoyens et des étrangers sur les sites miniers; et contrôler le flux de matières premières et de substances précieuses dans les aéroports et sur les routes.

Le mandat du PMH comprend l'application des lois et règlements contre la présence et le TE dans le secteur minier inscrits à l'article 26 du Code minier. Par manque d'un système de référencement clair, les membres du PMH expulsent les enfants des sites d'exploitation minière artisanale ou leur interdisent l'accès aux ZEA. Cependant, la PMH fait face à de nombreux défis dans l'application des violations du TE. Cela est dû au manque de moyens logistiques, Les membres de PMH ont noté que même si leur présence sur les sites miniers décourage certaines personnes d'employer des enfants, à leur départ, les enfants réintégreront le site. Ils ont également mentionné qu'il est difficile d'identifier les coupables en raison de la proximité des sites miniers et des résidences.

### 1.7.2 POLICE DE PROTECTION DE L'ENFANT ET DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE SEXUELLE

La Police de Protection de l'enfant et de prévention de la violence sexuelle (PPEPVS) a été créée en 2015 en tant qu'unité au sein de la PNC chargée de traiter les cas impliquant des enfants (qu'ils soient auteurs ou victimes), y compris la protection des enfants et la prévention de la violence sexuelle. Elle est gérée par un commandant d'unité et dotée d'officiers de police judiciaire. Dans les communautés minières, les ONG appellent le

personnel de la PPEPVS à informer la population que le TE est interdit et à arrêter les personnes qui emploient des enfants dans des sites miniers artisanaux. Comme de nombreuses autres institutions publiques, la PPEPVS souffre d'un manque de ressources humaines et matérielles. Au Lualaba, elle emploie environ 10 personnes et ne dispose pas beaucoup de personnel pour être constamment sur les sites miniers artisanaux pour remplir efficacement sa mission qui consiste à protéger les enfants contre l'exploitation.

## 1.8 TRIBUNAL POUR ENFANT

L'article 84 de la loi sur la protection de l'enfant institue un tribunal pour enfants mineurs spécialisé dans le système judiciaire de la RDC<sup>27</sup>. Les tribunaux pour enfants sont présidés par un juge des enfants qui n'entend que les cas de délinquants mineurs et détermine les questions d'identification, de capacité, d'affiliation, d'adoption, de parenté et de TE. En vertu de l'article 50 de la loi sur la protection de l'enfant, les juges pour enfants sont autorisés à accorder une dérogation aux enfants âgés de 15 à 16 ans pour l'emploi, sur la base des conseils d'un expert psycho-médical et d'un inspecteur du travail. Cette exemption peut être demandée par un parent, un tuteur ou un travailleur social.

Le siège du tribunal pour enfants mineurs est à Lubumbashi, dans la province du Haut-Katanga. Dans les autres villes et territoires des provinces du Haut-Katanga et de Lualaba, la mission du tribunal est actuellement exercée par les tribunaux de district et les cours supérieures.

## 2. INSTITUTIONS AU NIVEAU PROVINCIAL

De toute évidence, la plupart des institutions créées au niveau central pour traiter la question du TE dans les mines ont des représentations dans les différentes provinces, dont le Haut-Katanga et le Lualaba. Ces branches remplissent généralement des fonctions similaires à celles de leurs homologues de niveau central. Au fil du temps, certaines branches provinciales ont joué un rôle plus actif que d'autres dans la protection, la prévention et la prise en charge des enfants dans les mines. Les gouvernements du Haut-Katanga et de Lualaba ont, pour répondre aux besoins provinciaux, créé des institutions provinciales distinctes. La section suivante a identifié et décrit ces branches provinciales actives et ces institutions provinciales distinctes.

### 2.1 PROVINCE DU HAUT-KATANGA

#### 2.1.1 DIVISION PROVINCIALE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

---

<sup>27</sup> Loi No. 09/001 du 10 janvier, 2009.

La Division provinciale des affaires sociales (DIVAS) est l'une des trois branches administratives du Commissariat Général du Gouvernement en charge des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale. Elle a un mandat vaste et complexe. En ce qui concerne la protection de l'enfant, elle coordonne, supervise et surveille les initiatives qui soutiennent les enfants à risque et les enfants impliqués dans le système judiciaire. Elle organise et administre des centres de travail social tels que des orphelinats, des maisons de retraite et des centres d'apprentissage professionnel. DIVAS dispose de sept bureaux, dont trois ont des responsabilités spécifiques qui contribuent à la lutte contre le TE dans le secteur minier:

- Le Bureau d'action sociale envoie des travailleurs sociaux pour identifier les enfants travaillant dans les chaînes d'approvisionnement minières, intervient en faveur des enfants devant les tribunaux et aide généralement les enfants à risque, en particulier ceux qui sont présents ou qui travaillent dans les mines artisanales. Il enquête également sur les enfants qui peuvent bénéficier d'une assistance.
- Le Bureau de l'éducation informelle contribue à la conception et au développement de matériel éducatif pour les enfants qui ont quitté les mines.
- Le Bureau des interventions sociales pour la protection de l'enfant fait des interventions spéciales au nom des enfants à risque et éduque la communauté sur la protection des enfants. Il contribue également aux politiques provinciales de protection de l'enfant, dispense une éducation communautaire sur les droits des enfants, enquête sur les cas d'exploitation sexuelle, économique et socioculturelle des enfants et coordonne les initiatives et les interventions pour la protection des filles et des enfants vulnérables.

### 2.1.2 DIVISION PROVINCIALE POUR LE GENRE, FAMILLE ET ENFANT

Dans le cadre de la LTE en général, la Division provinciale du genre, famille et enfant est chargée de sensibiliser aux lois et règlements sur le TE et PFTE, et de mener des actions de sensibilisation en matière de protection de l'enfant. Son Bureau de la protection de l'enfant participe également à la réintégration des enfants retirés des sites d'exploitation minière artisanale avec leurs familles, facilite leur retour à l'école, aide les familles à poursuivre d'autres activités génératrices de revenus et arbitre les conflits au sein des familles. Cette division avait précédemment reçu un soutien financier de l'UNICEF pour s'acquitter de ces fonctions à Kipushi et Lubumbashi (municipalité de Rwash) et réintégré 600 enfants de l'exploitation minière dans les écoles. Cependant, depuis 2010, ces actions sont butées à plusieurs contraintes sur le terrain en raison notamment d'un manque de financement.

Les ministères du genre, famille et enfants et celui des affaires sociales œuvrent étroitement avec les ONG de droit de l'homme pour la défense des droits de ces derniers. Dans ce cadre, suivant les clauses de la loi portant protection de l'enfant, les deux ministères collaborent avec celui de la justice pour se constituer partie civile devant des cas de violations des droits des

enfants tout comme celui d'accompagner par exemple les enfants avec handicap dans l'accès aux services sociaux de base (structures de soins, justice, transport avec les mécanismes de gratuités ou de mise à disposition d'assistants sociaux d'interprètes en langues de signes pour les sourds etc.)

### 2.1.3 COMITÉ PROVINCIAL DE LUTTE CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Ce comité est dirigé par la Division provinciale de prévoyance sociale. Il a été créé sur la base de l'arrêté interministériel n ° 118 / CAB / MIN / ETPS / MBL / DKL / dag / 2013, n ° 004 / CAB / MIN / AFF. SOC / 2013 et n ° 030 / CAB / MIN / GEFAE / 2013 du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté interministériel n ° 12 / MIN / TPS / AR / 34/2006 du 10 juin 2006 portant création et exploitation du CN-PFTE. Ses principales missions sont de suivre et coordonner la mise en œuvre, au niveau provincial, du PAN et d'intégrer le problème et les indicateurs des PFTE dans les documents de planification provinciaux. Avant le démembrement de l'ancienne province du Katanga, un plan d'action régional (2015-2017) avait été élaboré. Mais celui-ci n'a jamais été mis en œuvre en raison d'un manque de financement.

## 2.2 PROVINCE DE LUALABA

### 2.2.1 COMMISSARIAT GENERAL EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES, DE GENRE, FAMILLE ET ENFANTS

Le Commissariat général est la branche politique et administrative provinciale du Ministère des affaires sociales et du genre, de famille et enfant dans la province de Lualaba.

Elle était auparavant intitulée « Commissariat général chargé des affaires sociales, du genre, de la famille, de l'enfant et du travail ». Cependant, en 2019, le portefeuille du travail et certaines autres responsabilités liées à la réinsertion des enfants ont été transférés à la Direction provinciale chargée de la fonction publique, du travail et du suivi des programmes de réinsertion des enfants<sup>28</sup>. L'un des défis est trouver les limites des missions de la nouvelle direction, en charge de la fonction publique, du travail et du suivi des programmes de réinsertion des enfants, qui relève directement du gouverneur de la province, avec celles du commissariat général du Gouvernement en charge des affaires sociales, dont les fonctions principales comprennent la prévention, la protection et la prise en charge des enfants.

Dans sa forme actuelle, le Commissariat participe à la LTE dans le cadre de son mandat en tant que membre de la CPSA, y compris la coordination des activités et entretient des relations avec d'autres institutions et programmes liés au TE.

---

<sup>28</sup> Décret Provincial n°2019/GOUV/P.LBA/024 du 02/07/2019.

## 2.2.2 COORDINATION PROVINCIALE DES AFFAIRES SOCIALES, DU GENRE, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

La Coordination Provinciale est la branche administrative provinciale du Ministère des Affaires Sociales et du Genre, Famille et Enfant dans la Province de Lualaba. Il coordonne, évalue et supervise les programmes humanitaires, sociaux et de protection et de promotion pour les femmes, les enfants et la famille, y compris tous les projets mis en œuvre dans le cadre de la LTE. Au sein de la Coordination provinciale, le Bureau urbain des affaires sociales vise à assurer le progrès social grâce à des centres de formation professionnelle et de mise à niveau académique. Les enfants et les jeunes peuvent s'inscrire à des programmes de formation professionnelle jusqu'à 12 mois et recevoir un certificat délivré par la Coordination provinciale en présence de leurs parents et partenaires de formation. Les enfants qui ont pris du retard dans le programme scolaire peuvent assister à des sessions de mise à niveau jusqu'à 3 ans et recevront un certificat délivré par Kinshasa. Ce certificat permet à l'enfant d'entrer dans le cycle scolaire normal et des terminer ses études.

## 2.2.3 DIRECTION PROVINCIALE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU SUIVI DES PROGRAMMES DE RÉINSERTION DES ENFANTS

La Direction est responsable de la fonction publique provinciale et les portefeuilles du travail et de la réinsertion des enfants. Elle a été créée en 2019<sup>29</sup>. Elle a un directeur et deux directeurs adjoints chargés du suivi des programmes de réinsertion des enfants et respectivement de la fonction publique et du travail. La Direction est généralement responsable de la LTE dans différents secteurs économiques.

Au sein de la Direction, le Département de suivi du programme de réintégration est responsable du suivi de tous les programmes de réintégration des enfants mis en œuvre dans la province de Lualaba. Elle vise à mettre tous les acteurs impliqués au TE et PFTE autour d'une même table.

La Direction est également chargée de diriger le groupe de réflexion (cadre de concertation) sur la LTE (voir 2.2.5 ci-dessous) qui fonctionne comme une version provinciale du CP-LPTE, en réunissant tous les acteurs provinciaux qui traitent du problème du travail des enfants.

## 2.2.4 COMITE PROVINCIAL DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE SUR LES SITES MINIERES ARTISANAUX DE LA PROVINCE DU LUALABA

Après le déplacement de la population de Kasulo suite à la découverte et l'extraction de cobalt dans des maisons, un décret provincial de 2017 a créé le CPSA pour lutter contre la présence des enfants et de femmes enceintes dans ce qui est devenu le Congo Dong Fang Mining Company (CDM) site minier. Le CPSA vise à mener une surveillance et à alerter sur la

---

<sup>29</sup> Décret Provincial n ° 2019 / GOUV / PLBA / 022 du 01/07/2019.

présence et le TE sur les sites miniers<sup>30</sup>.

La CPSA est composée des membres suivants:

- Commissariat général chargée des affaires sociales, du genre et de la famille: la Commission assure la coordination des activités, entretient les relations avec les autres institutions et programmes et rend compte au gouverneur.
- Ministère provincial des Mines: le ministère est le premier coordonnateur adjoint. À ce titre, il soutient le coordinateur et maintient une cartographie des sites miniers (pour voir où les enfants sont présents).
- Bureau du gouverneur de la province de Lualaba: Le bureau du gouverneur est le deuxième coordonnateur adjoint et est représenté par le chef de cabinet du gouverneur.

Il est en charge de l'administration du comité et de la gestion des questions juridiques ainsi que du secrétariat de la plateforme (classement, rédaction des rapports et procès-verbaux des réunions et gestion des tâches administratives).

- Ministère provincial de l'intérieur et de la sécurité: ce ministère agit en tant que conseiller à la sécurité du comité et est chargé du suivi des activités sur le terrain tout en garantissant la sécurité des acteurs impliqués;
- Commissariat générale en charge de l'urbanisme, du logement, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire: cette commission est conseillère en matière de délocalisation et de réinstallation de population due aux activités minières et suit ces processus.
- Ministère provincial de l'infrastructure et des travaux publics: ce ministère donne des conseils sur la gestion de l'utilisation des terres et les questions de construction d'infrastructures. Il surveille les processus de relocalisation en phase de construction.
- SAEMAPE: Cette agence agit en tant que secrétaire technique, y compris la rédaction des ordres du jour, la collecte d'informations techniques pour les réunions et la préparation des invitations.
- PACT Congo et autres organisations de la société civile: ces organisations agissent en tant que conseillers techniques du comité, notamment en effectuant des analyses et des études, en fournissant de la documentation et des directives concernant les normes nationales et internationales, en préparant des activités sur le terrain et en facilitant les programmes de suivi et d'évaluation.
- Compagnie minière du Congo Dong Fang (CDM): La société représente les opérateurs miniers au sein du comité. Il conseille le comité, mobilise et informe les fournisseurs. CDM a fourni le seul financement pour le fonctionnement du CPSA en 2018.
- Coopérative des opérateurs miniers artisanaux (EMA) de Lualaba: cette organisation conseille le comité, mobilise et informe les opérateurs miniers artisanaux qu'elle représente.
- Représentant de liaison entre la province et les mineurs artisanaux: ce rôle assure des canaux de communication ouverts et sert de liaison entre les mineurs et le gouvernement provincial.

---

<sup>30</sup> Décret Provincial n ° 2017 / GOUV / P.LBA / 025 of 14/07/2017.

Il convient de noter que la DPM n'est pas membre de CPSA, malgré son implication dans les activités de LTE et en particulier dans le processus de contrôle et d'imposition d'amendes. Dans les mines comme Kasulo, où le CPSA est présent, il identifie les enfants mineurs et signale leur présence au comité. En l'absence de stratégie de référencement ou mieux un système « d'observation, de suivi du TE » selon les termes de l'OIT, le référencement social des enfants est une grande lacune et sans parler du processus de surveillance et du mécanisme d'alerte peu clair en place. De plus, la participation limitée de certains groupes et l'accent mis sur une seule entreprise privée à soutenir financièrement l'organe, a entaché l'organe et a affecté sa fonctionnalité.

#### 2.2.5 DIRECTION PROVINCIALE DE DE LA REFORME DE L'ARTISANAT MINIER ET DU RESPECT DES PROCÉDURES

Cette Direction a été créée en 2019 et rapporte directement au Gouverneur<sup>31</sup>. Ses responsabilités et sa structure organisationnelle sont toujours en cours d'élaboration. Les informations recueillies ont indiqué qu'elle mettrait en œuvre les mesures prises dans la province pour la réforme de l'artisanat minier. Elle a également le rôle de surveiller la mise en œuvre des réformes et de toutes les procédures dans le secteur minier artisanal relevant de la compétence du gouverneur. Cela peut inclure l'éducation des opérateurs des coopératives minières sur leur responsabilité de ne pas accepter la présence d'enfants dans les sites d'exploitation minière artisanale.

#### 2.2.6 CADRE DE CONCERTATION SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le cadre de concertation sur la LTE est une plateforme, non encore légalisée. Elle a été créée en 2017 par le commissariat provincial de l'époque chargé du genre, de la famille et des enfants, dans la province de Lualaba. Il rassemble les acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans la LTE, y compris toutes les formes de travail des enfants (enfants des rues, enfants travaillant dans les sites miniers, etc.).

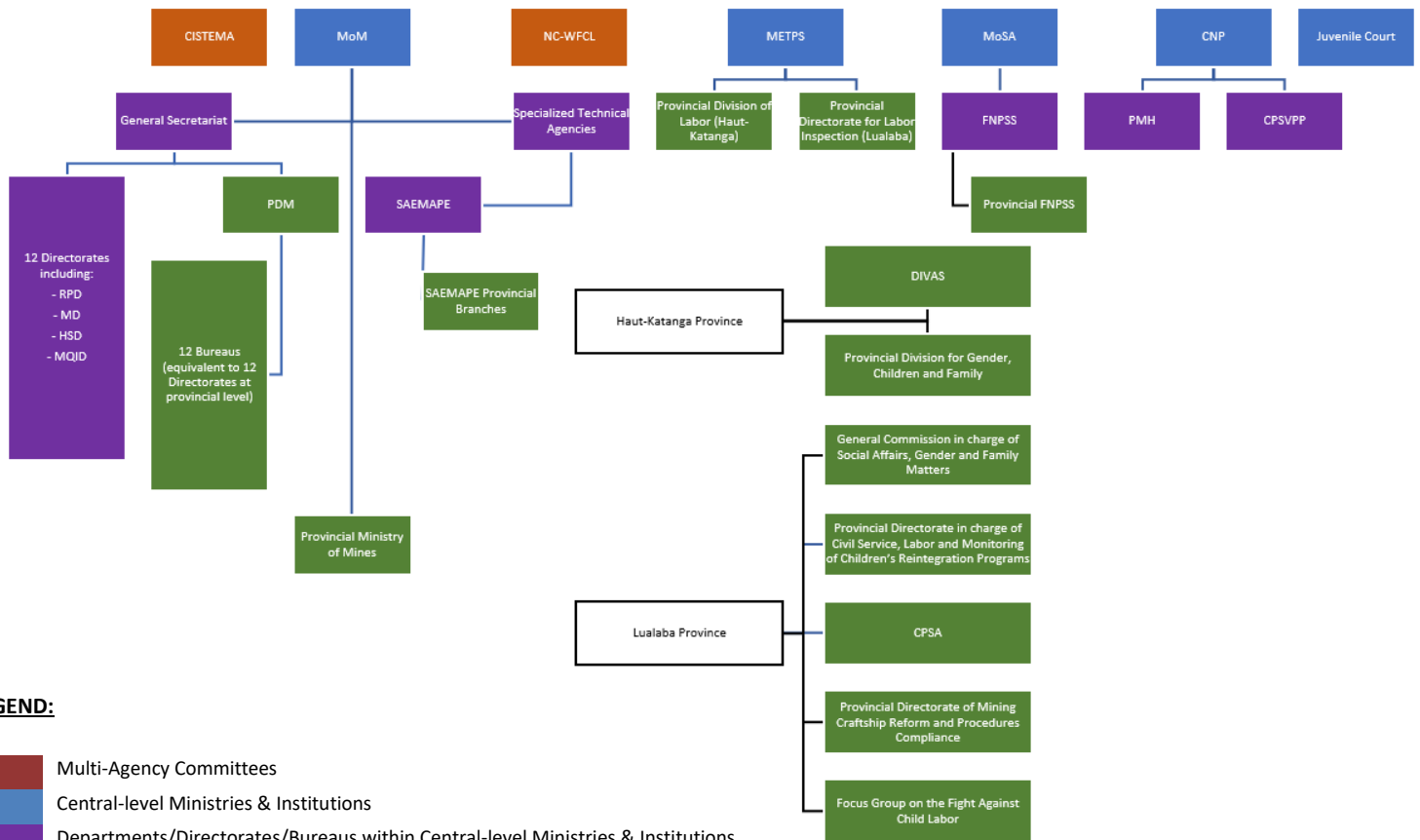
Son objectif est de développer une cartographie des structures (étatiques et non étatiques) travaillant pour protéger et soutenir les enfants vulnérables dans tous les secteurs, et de coordonner les différents programmes afin d'éviter la duplication des efforts et des activités. Cependant, les sociétés minières ne sont pas souvent représentées dans les groupes de discussion. Ce cadre fonctionne comme une version provinciale du CP-LPTE.

---

<sup>31</sup> Décret Provincial n°2019/GOUV/PLBA/027 of 02/07/2019.



**Table 1: Cartographie des institutions étatiques clés-niveaux central et provincial**



**LEGEND:**

- Multi-Agency Committees
- Central-level Ministries & Institutions
- Departments/Directorates/Bureaus within Central-level Ministries & Institutions
- Provincial-level Ministries/Institutions

## B. INSTITUTIONS NON-ETATIQUE

Cette section concerne les acteurs non étatiques impliqués dans la LTE dans les sites miniers artisanaux de la RDC et dans les mines, et fournit une brève présentation de leurs programmes, pratiques et impact. Au total, l'étude a identifié 19 parties prenantes non étatiques, dont 8 ONG internationales et 11 organisations locales de la société civile.

### 1. ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET ONG

Les partenaires techniques et financiers (PTF) de la RDC dans les mines soutiennent les efforts du gouvernement de la RDC, à travers divers projets et programmes visant à promouvoir un secteur minier durable et responsable en RDC. Certains projets, financés par les membres de PTF, sont notamment : PROMINES (Banque mondiale), PABEA-COBALT (BAD), COTECCO (BIT), Tukinge Watoto (gouvernement canadien), les projets de Pact, les projets de Bon Pasteur et le Cobalt pour le développement (Impact / GIZ), etc.

Ces projets, cependant, ont des durées différentes, des sources de financement différentes et demandent souvent des sources de financement alternatives pour renouveler les activités à l'approche de la fin de leur calendrier. Cette réalité rend difficile la détermination de la durée des activités des partenaires. En ce qui concerne le financement, la plupart des partenaires hésitent à partager des informations concernant les fonds de leurs projets, informations qu'ils considèrent comme confidentielles.

Parmi ces PTF, il y a l'USAID, la GIZ, le BGR, le DFID, le PACT Congo, l'UNICEF, l'OIT, Bon Pasteur, IMPACT, la BAD, la Banque Mondiale, l'Union européenne et les ambassades des Pays-Bas, du Canada, de la Suisse, de la Belgique et les Etats-Unis.

#### 1.1 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'OIT soutient les efforts du gouvernement de la RDC pour lutter contre le TE depuis plusieurs années par le biais de divers projets, notamment la formation professionnelle des jeunes et le renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux. L'OIT travaille en étroite collaboration avec le METPS pour promouvoir le travail décent et est le principal partenaire de la CISTEMA depuis sa création. Actuellement, l'OIT met en œuvre le projet COTECCO, un projet de renforcement des capacités de 2,5 millions de dollars sur une durée de 3 ans pour lutter contre le TE dans la chaîne d'approvisionnement de cobalt des provinces de Lualaba et du Haut-Katanga, financé par le Département Américain du Travail (USDOL).

## 1.2 BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

En 2018, la BAD a annoncé un projet de 84 millions de dollars sur 5 ans pour soutenir le bien-être alternatif des enfants et des jeunes impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt dans les provinces de Lualaba et du Haut-Katanga (PABEA-COBALT). PABEA-COBALT cherche à contribuer à la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement responsable en cobalt en offrant aux parents d'enfants travaillant dans les mines de cobalt des opportunités de rechercher, des opportunités économiques alternatives dans le secteur agricole. Le projet entend également apporter un soutien institutionnel à la mise en place d'un mécanisme opérationnel de LTE dans les mines comprenant :

- i) Création d'une base de données sur la situation des enfants dans les mines et les sites miniers et renforcement du système d'alerte rapide et de suivi ;
- ii) Mise en place d'un cadre de consultation permanente pour une meilleure mobilisation et utilisation des redevances prévues dans le nouveau Code minier afin de maintenir et d'étendre les mécanismes de LTE dans les mines de cobalt et les sites miniers à d'autres types de mines ;
- (iii) Plaidoyer de haut niveau pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en cobalt.

Le projet vise à faire bénéficier directement 14.850 enfants et 6.250 parents travaillant dans des mines artisanales et des sites miniers. Il a officiellement été lancé à Kolwezi en Août 2019 mais n'a pas encore commencé sur le terrain. Le projet doit être coordonné par le FNPSS en tant que chef de projet délégué.

## 1.3 PACT CONGO

PACT est une ONG basée aux États-Unis qui se concentre sur le développement des communautés dans les régions du monde en proie à des crises sanitaires, à la dépendance aux ressources et à l'extrême pauvreté. Dans le Lualaba, ses principales activités sont dans les domaines de : sensibilisation et renforcement des capacités, formation professionnelle et renforcement des revenus des ménages :

- Sensibilisation et renforcement des capacités : le personnel du PACT, connu sous le nom de «noyaux», mène des actions de proximité dans les carrières artisanales et les communautés environnantes de Tulwizembe, Kapata, UCK et Mutoshi. Basés sur le concept de « parentalité responsable », ils informent les parents sur les droits et les responsabilités parentales des enfants à l'aide de films et de vidéos. Depuis 2017, PACT propose également des formations pour renforcer les capacités des OSC locales à lutter contre la présence d'enfants dans les chaînes d'approvisionnement de cuivre et le cobalt.
- Enseignement professionnel : PACT facilite les programmes d'enseignement professionnel pour les enfants âgés de 15 à 17 ans afin de développer des compétences dans des domaines

tels que la mécanique-automobiles, la soudure, la maçonnerie, la coupe et la couture, le tricotage, les opérations de machines lourdes, la conduite, la Coiffure et l'aviculture.

- Renforcement des revenus des ménages : il s'agit d'un programme socio-économique qui vise à augmenter les revenus des communautés vivant autour des sites miniers

#### 1.4 IMPACT TRANSFORM

IMPACT, anciennement PAC Canada, est une ONG canadienne. Elle a récemment lancé le projet Cobalt for Développement avec la GIZ à Kolwezi. Le projet est financé par BMW, Samsung et ABF. Ce projet de 3 ans vise à améliorer les conditions de vie des opérateurs miniers artisanaux grâce à des mécanismes de subsistance alternatifs, à améliorer l'hygiène, la santé et la sécurité des creuseurs et à fournir des soins d'urgence dans les zones d'exploitation minière artisanale et les carrières.

#### 1.5 BON PASTEUR

Bon Pasteur est très engagé dans la LTE à travers diverses interventions. En 2013, il a lancé une série de programmes quinquennaux dans les domaines suivants: moyens de subsistance alternatifs durables; Renforcement économique; protection des enfants dans les mines; programmes de formation professionnelle pour les jeunes filles; renforcement des capacités civiques et la mobilisation communautaire; et le renforcement des capacités des femmes, des filles et des hommes en matière de droits humains, de plaidoyer et de lobbying.

En 2018, les programmes précités ont été prolongés de 5 ans et renforcés par de nouvelles activités. Des activités sont mises en œuvre à Kapata, Kabamba, Mukoma, Musonoie, Kanina et Katapula. Pour garder les enfants à l'école et les empêcher de retourner sur les sites miniers, les parents doivent signer un engagement selon lequel leurs enfants ne manqueront jamais l'école. L'organisation propose également des repas aux élèves afin d'inciter à la fréquentation et de réduire les taux d'abandon. Bon Pasteur a mis en œuvre le projet pilote PROMINES financé par la Banque mondiale avec Vision Mondiale (VM), et est partenaire d'exécution du projet Cobalt for Développement financé par la GIZ<sup>32</sup>.

#### 1.6 VISION MONDIALE

La VM travaille en RDC depuis 1984 et près de la moitié des communautés avec lesquelles elle travaille sont situées à proximité des mines artisanales. En 2015, VM a mis en œuvre un projet pilote, financé par le projet Croissance avec gouvernance dans le secteur extractif de la BM (PROMINES), pour lutter contre le TE dans les mines à Kolwezi et ses alentours en partenariat

---

<sup>32</sup> Good Shepherd International Foundation, "Bon Pasteur Kolwezi: Theory of Change" (2018), [https://www.fondazionebuonpastore.org/congo/resources/SP\\_ToC\\_CONGO\\_v1.2.pdf](https://www.fondazionebuonpastore.org/congo/resources/SP_ToC_CONGO_v1.2.pdf)

avec Bon Pasteur et Caritas Développement Kolwezi. Le projet pilote a permis le retrait des mines et la réintégration de 1200 enfants<sup>33</sup>.

Suite à l'achèvement de ce projet pilote, VM a mené des activités de sensibilisation et de suivi des jeunes dans le secteur minier à Kasulo, par le biais du Programme de développement régional de Mutoshi. VM soutient également les activités de formation professionnelle des jeunes de RECONFORT à Kambov et Kolwezi.

## 1.7 CARITAS

Caritas est une confédération internationale d'organisations caritatives inspirée par leur foi catholique au service des pauvres, qui opère en RDC depuis 1960. En 2015, Caritas Développement Kolwezi a exécuté le projet pilote PROMINES financé par la BM sur la réduction de la présence des femmes et des enfants sur les sites miniers, en partenariat avec VM et Bon Pasteur. L'objectif du projet était de réduire la présence de femmes et d'enfants dans les sites miniers, grâce à la réintégration scolaire et à la formation professionnelle. Des centres de formation professionnelle ont été créés dans les communautés minières de Kasulo et Kabila, où les enfants ont été formés en menuiserie, soudure, conduite automobile, chaudronnerie, mécanique, esthétique et couture. Grâce à ce projet, Caritas Développement Kolwezi a réintégré 153 enfants dans le système scolaire et 115 autres ont reçu une formation professionnelle. Caritas n'a actuellement aucun projet en cours dans le TE mais elle continue de suivre les progrès des jeunes formés en 2018 pour évaluer leur réussite dans les métiers de leur choix.

## 1.8 LE CONSORTIUM DU PROJET TUKINGE WATOTO

En juillet 2017, le gouvernement canadien a approuvé un projet de 6,6 millions de dollars canadiens sur 5 ans (2017-2021) pour améliorer la vie des enfants et des jeunes travaillant dans ou à proximité des mines des provinces du Haut-Katanga, de Lualaba et du Sud-Kivu<sup>34</sup>. Intitulé «Tukinge Watoto»<sup>35</sup>, ce projet vise à améliorer le bien-être de plus de 25 000 enfants et jeunes âgés de 6 à 22 ans, et à les protéger contre les violations de leurs droits, les abus et l'exploitation sexuelle et économique, dans et autour de 20 sites miniers en RDC. Il se concentre sur trois domaines clés : l'assistance juridique, les soins de santé et les services sociaux. Ce projet opère sur des sites miniers à Kolwezi, en particulier à Kapata, Musonoie et Luilu. Le projet

---

<sup>33</sup> World Bank, PROMINES Implementation Completion and Results Report (2019), page 26, <http://documents.worldbank.org/curated/en/872481557158663580/pdf/Democratic-Republic-of-Congo-Growth-with-Governance-in-the-Mineral-Sector-Project.pdf>

<sup>34</sup> Global Affairs Canada, "Project profile — Protecting Children and Youth in Mining Communities of the DRC", <https://w05.international.gc.ca/projectbrowser-banqueprojets/project-projet/details/D003700001>.

<sup>35</sup>Tukingewa toto, c'est en swahili. On le traduit en français par « **protégeons les enfants** ».

Tukinge Watoto est coordonné par la Fédération internationale pour la planification familiale (FIPF) et mis en œuvre par un consortium de trois organisations:

- Ligue de la zone Afrique pour la défense des droits des enfants et des élèves (LIZADEEL) identifie les enfants dans les sites miniers et les carrières et les réfère à des services tels que l'Association pour le bien-être familial et le contrôle des naissances désirables (ABF-ND). L'organisation fournit également une assistance juridique aux femmes et aux enfants vulnérables et sensibilise les enfants et les parents des communautés minières de Kapata, Musonoï et Luilu à la loi sur la protection de l'enfant et aux droits des enfants.
- ABF-ND fournit des services de santé aux enfants (identifiés par LIZADEEL) qui ont été victimes d'abus sexuels dans les mines et les carrières. L'organisation promeut également les pratiques de planification familiale.
- Human People to People (HPP) concentre ses efforts sur la réintégration des enfants retirés des mines dans le système éducatif. Il facilite la formation des garçons et des filles dans différentes activités.

## 2. ONG NATIONALES /LOCALES

Les efforts du gouvernement pour lutter contre le TE dans les mines sont soutenus par la société civile nationale et locale et les organisations communautaires qui travaillent avec les communautés minières et les exploitants miniers artisanaux. Ce sont principalement des organisations de défense des droits de l'homme qui plaident en faveur des problèmes affectant le secteur de l'exploitation minière artisanale. Tous sont basés à Lualaba, sauf RECONFORT qui est basé dans le Haut-Katanga.

### 2.1 ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

L'Association pour la défense des droits de l'Homme (ADDH) est une organisation locale dont la mission est de promouvoir les droits humains et la gouvernance responsable des ressources minières.

En 2017, l'ADDH a identifié des enfants sur des sites miniers à Kasulo, Kapata, Musonoie, Kawama, Tulwizembe, Tshipuki et les a référés à VM. En outre, l'ADDH mène diverses autres activités telles que la collecte de données sur les enfants dans les sites miniers artisanaux, le renforcement des capacités des femmes et des enfants sur la parentalité responsable positive et la sensibilisation à la protection des enfants.

## 2.2 CENTRE D'AIDE JURIDICO JUDICIAIRE

L'objectif du Centre d'aide Juridico-Judiciaire (CAJJ) est de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants. Le CAJJ fournit des services juridiques et un soutien aux enfants arrêtés dans des concessions minières telles que KCC et Musonoie. Bon Pasteur et d'autres ONG réfèrent souvent des enfants confrontés à des problèmes juridiques au CAJJ. En outre, le CAJJ a mené des activités de suivi et d'évaluation liées au TE dans les mines pour le projet Cobalt for développement financé par la GIZ.

## 2.3 CENTRE DE RATRAPPAGE SCOLAIRE UFUNUO

Le Centre de Rattrapage Scolaire UFUNUO a été créé dans le cadre du projet pilote PROMINES, mis en œuvre par VM, CARITAS et Bon Pasteur. Le centre n'est pas officiellement enregistré et fonctionne à partir de l'école élémentaire de l'église adventiste UFUNUO à Kasulo. Sa mission est de faciliter le rétablissement et de fournir une éducation de rattrapage aux enfants travaillant sur les sites d'exploitation minière artisanale, et il a déjà aidé 235 enfants à Kasulo et Lwilu.

Le centre dispense également une formation aux femmes en couture et en agriculture. Depuis la clôture du projet PROMINES, le centre éprouve des difficultés avec un manque de financement pour maintenir ses activités telles que le paiement des enseignants et l'entretien des installations ainsi que la finalisation de son enregistrement en tant qu'entité légale.

## 2.4 USHINDI

USHINDI a été créé en 2015 dans le quartier Musonoie de Kolwezi dans le cadre du projet pilote PROMINES, dans le but de fournir un soutien sanitaire et psychosocial aux enfants, aux jeunes et aux mères. Les activités clés consistent à fournir un encadrement aux enfants qui reçoivent un enseignement de rattrapage, à promouvoir les activités alternatives génératrices de revenus, sensibiliser les parents aux conséquences du TE dans les mines, identifier les enfants dans les carrières et former les jeunes à des compétences telles que la boulangerie et l'aviculture. Il opère dans plusieurs sites miniers, dont Musonoie et Tshipuki, et a facilité la réintégration et l'éducation de 165 enfants. Depuis la clôture du projet PROMINES, USHINDI fait face au manque de financement pour maintenir ses activités telles que la construction des salles de classe et l'achat de matériel de formation.

## 2.5 MUCHUNGAJI

Depuis 2015, avec le soutien des projets PROMINES et ACCELERE (Accès à la Lecture, la Rétention et la Redevabilité)<sup>36</sup>, MUCHUNGAJI gère un centre de rattrapage scolaire. L'organisation retire les enfants des mines et des carrières et soutient leur réintégration dans le système éducatif formel. Il s'agit d'assurer une formation professionnelle dans des domaines tels que l'alphabétisation, conduire et opérateur d'enjeux lourds aux enfants âgés de 17 ans et plus. Il opère sur plusieurs sites miniers - dont Mutoshi, (Ruwe), KilimaBunga, Njikumabwe et Kazembe. Il a aussi facilité la réintégration et le retour à l'école de 300 enfants. Depuis la fin du projet PROMINES, MUCHUNGAJI fait face à un manque de financement pour maintenir ses activités et, par conséquent, certains enfants sont retournés dans les mines.

## 2.6 HUMANITARIAN EMERGENCY RESCUE ACTION FOR PEOPLE IN NEED

Humanitarian Emergency Rescue Action for People in Need (HERAPIN) est une organisation non gouvernementale laïque enregistrée en vertu de la loi congolaise, dans le but de protéger les enfants et les mères et de promouvoir le développement socio-économique des communautés.

HERAPIN identifie les enfants dans les mines, forme les femmes à une parentalité responsable positive et fournit un soutien aux parents dont les enfants sont retirés des mines grâce à un kit économique qui aide à financer des activités génératrices de revenus.

Elle opère sur plusieurs sites miniers dont Musonoie, Tshipuki, Tshala, Kasulo, UCK, Crête, Kanina, Tulwizembe et Tshamundenda / Lwilu.

## 2.7 RECONFORT

Seule ONG qui intervient dans la LTE à Kambov, dans le Haut-Katanga. RECONFORT vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie au sein de la communauté, et notamment pour les enfants (orphelins, enfants des rues, enfants soumis aux travaux forcés). Il se concentre sur la protection des enfants, l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire, l'environnement et le développement économique. RECONFORT opère à Kambov et ses activités comprennent l'identification des enfants sur les sites miniers et leur réintégration dans l'éducation formelle ou informelle ; sensibilisation des parents et des enfants aux risques auxquels les enfants sont exposés dans les sites miniers ; et dispenser une formation aux familles et aux enfants de plus de 16 ans sur d'autres activités génératrices de revenus, telles que la culture de légumes et la couture. RECONFORT reçoit un soutien financier et matériel de partenaires, dont VM, et a facilité la réintégration et le retour à l'école de 301 enfants. RECONFORT est actuellement

---

<sup>36</sup> ACCELERE est conjointement financé par l' USAID et DFID.



confronté à des difficultés financières en raison du nombre croissant d'enfants sur les sites miniers qui ont besoin de soutien.

---

## 2.8 CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA BONNE GOUVERNANCE MINIERE (CDEG).

Créée depuis 2010, Cette ONG poursuit comme objectif le développement et bonne gouvernance. CDEG travaille avec les écoles et Eglises pour sensibiliser sur le parentage positif et responsable, ainsi que sur les risques du TE dans les mines au sein des communautés de Kasulo et Camp Massar. Avec l'appui de PACT, CDEG organise la formation des jeunes dont l'âge varie entre 15-17 ans en entrepreneuriat et gestion financière.

## 2.9 INITIATIVE POUR LA BONNE GOUVERNANCE ET DES DROITS DE L'HOMME

L'Initiative pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme (IBGDH) est une organisation de la société civile locale travaillant dans le secteur des ressources naturelles à Lualaba. Il plaide pour une synergie entre la gestion des ressources naturelles et les droits de l'homme, notamment l'élimination du TE dans les mines et la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur minier.

## 2.10 FÉDÉRATION DES FEMMES ENTREPRENEURES DANS LES SECTEURS MINIER, AGRICOLES ET DIVERS AU CONGO

La Fédération des femmes entrepreneures dans les secteurs minier, agro-pastoral et divers au Congo (FEMIAC) est un collectif de coopératives minières créé en 2017<sup>37</sup>. Elle promeut l'autonomisation des femmes entrepreneures par l'entrepreneuriat coopératif et le plaidoyer sur les droits des femmes (droit de travailler et de posséder les entreprises) et des initiatives de soutien à la classe moyenne. FEMIAC facilite l'acquisition de concessions minières et agropastorales pour ses membres, et leur offre des opportunités de formation, d'éducation et de développement professionnel dans divers domaines pour renforcer leurs capacités techniques et managériales.

Il mène également des actions de plaidoyer pour la réinstallation des exploitants artisanaux et de leurs familles et la création d'environnements propices à leur bien-être.

## 2.11. BIBI SAWA

Bibi Sawa est une ONG qui intervient dans l'autonomisation des femmes dans les mines et la promotion de leurs droits et des enfants, ainsi que leur protection. Il travaille dans l'identification des enfants dans les différents sites miniers (Musonoie, tilwizembe, Musompo, kasulo, Samukinda et kamimbi) et les réfère à Pact Congo. Ce dernier les réinsère dans les centres professionnels pour apprendre un métier. Bibi Sawa travaille aussi dans le renforcement

---

<sup>37</sup> Décret No. 0150/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 02 Aout 2017.

des capacités des femmes et même des enfants des sites miniers en notions de Parenté Positive Responsable pour promouvoir des comportements appropriés. Il consolide le partage d'expérience avec les femmes de Manono dans le cadre des activités génératrices des revenus (AGR) et de l'épargne. Bibi Sawa exécute un projet de sensibilisation des ménages et des enfants dans les mines avec l'ONG AFGOR (Appui et Formation pour une Gestion Axée sur le Résultat) avec un financement de GIZ.

D'autres ONG locales interviennent aussi dans l'encadrement des ménages concernés par le problème du travail des enfants dans les mines dont ONG ESPOIR, Centre d'apprentissage de langue et métiers (CALME), centre Nguz, etc.

## **Table 2: CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES INSTITUTIONS NON ETATIQUES**

No.	Institution	Status	Activities	Intervention Sites	Address
<b>International Organizations and NGOs</b>					
1	ILO/COTECCO	Agence des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités du Gouvernement et autres acteurs sur le travail des enfants</li> </ul>	Kolwezi, Likasi, Lubumbashi et Kinshasa	No 95, Avenue Maman YEMO, Quartier Mutoshi, Commune Manika, K'ZI/Lualaba
2	PACT Congo	ONG Internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation des enfants et parents sur les conséquences du TE</li> <li>Formation Professionnelle des jeunes de 15-18 ans.</li> </ul>	Kapata Mutoshi Musonoie UCK, Tshala, Kabamba	No 432 Avenue Gazumbu/ C. Dilala/ Ville de Kolwezi
3	Impact	ONG Internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cours d'identification</li> </ul>	Kisote (à confirmer)	No 426, Av Kalima, Q.Mutoshi/C. Manika/Kolwezi
4	Bon Pasteur	ONG Internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation sur les conséquences du Travail des Enfants dans les mines</li> <li>Identification des enfants vulnérables dans sites miniers</li> <li>Education</li> <li>Appui en activités génératrices de revenus aux familles des enfants retirés des carrières</li> <li>Formation professionnelle des filles</li> <li>Santé et nutrition en faveurs des enfants vulnérables</li> </ul>	Kapata, Kanina Musonoie Tshala, Kabamba Mukoma	Avenue Bon Pasteur centre sendwe, Q. Kanina, C. Dilala/Kolwezi ; cfr Domaine Mariale

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection légale des enfants</li> </ul>		
5	Vision Mondiale	ONG Internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation</li> <li>• Construction des infrastructures scolaires en faveurs des enfants retirés des carrières</li> </ul>	Kasulo Musonoie Kapata	427 AV MUKAKA/ Quartier Mutoshi/C.Manika/ Kolwezi 0970047100 patrick_shimba@wv i.org
6	CARITAS	ONG Internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien pour le moment</li> </ul>	Kasulo	No 307, Avenue du collège, Kolwezi, RDC
7	LIZADEEL	ONG Internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et recensement des enfants dans les sites miniers et carrières.</li> <li>• Vulgarisation de la loi portant protection de l'enfant dans les sites miniers</li> </ul>	Kapata Musonoie Luilu	Avenue Katima, Quartier Biashara/ C. Dilala/Kolwezi
8	HPP	ONG Internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réinsertion scolaire</li> <li>• Réinsertion professionnelle</li> </ul>	Musonoie Kapata Luilu	Avenue Katima, Quartier Biashara/ C. Dilala/Kolwezi

#### National/Local NGOs

1	ADDH	NGO Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation</li> <li>• Identification des enfants dans les mines</li> <li>• Renforcement de capacités des femmes et enfants sur la parenté positive responsable</li> </ul>	UCK (Pact) identification: Kasulo, Kapata, Musonoie, Kawama, Tulwizembe, Tshipuki	No. 702 Avenue Kasavubu, Quartier Biashara Quarter, Commune Dilala/ Kolwezi 0997025716
2	ABF-ND	NGO Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de la campagne de planning familial pour la naissance désirable</li> <li>• Distribution des intrants sanitaires</li> </ul>	Luilu Kapata Musonoie	Avenue Katima, Quartier Biashara, Commune Dilala, Ville de Kolwezi

			pour prise en charge sanitaire des enfants		
3	CAJJ	ONG Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutient juridique des enfants arrêtés dans les remblais de la concession KCC et ceux référés par l'ONG Bon Pasteur</li> </ul>	KOV(Musonoie) et autres sites miniers	No. 871, Avenue Kasavubu, Q. Biashara, Commune Dilala/ Kolwezi 0991303434
4	Centre de Rattrapage Scolaire UFUNUO	ONG Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des femmes en coupe et couture, et culture maraichère</li> <li>• Rattrapage scolaire</li> </ul>	Kasulo, Mwilu	No. 27, Av Kongolo Q. Kasulo, Commune Manika/Kolwezi 0998383800
5	USHINDI	ONG Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des parents</li> <li>• Identification des enfants dans les sites miniers</li> <li>• Organisation du rattrapage scolaire</li> <li>• Formation des jeunes en boulangerie, élevage des poules</li> <li>• Sensibilisation des parents</li> </ul>	Musonoie, Tshipuki Carrière 55	No 46 Cité Musonoie, Gécamines, C. Dilala, Kolwezi 0992643751
6	MUCHUNGAJI	ONG locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de rattrapage scolaire</li> <li>• Réinsertion scolaire dans le système formelle</li> <li>• Centre d'Apprentissage Professionnelle (conduite auto et operateurs d'engins)</li> </ul>	Mutoshi, (Ruwe), KilimaBunga,Njikum abwe et Kazembe	Avenue Pwene.Q.Kabila/ C.Manika 0998337501

7	HERAPIN	Local NGO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation</li> <li>• Identification des enfants dans les mines</li> <li>• Renforcement de capacités des femmes et enfants sur la parenté positive responsable</li> <li>• Appui des parents des enfants retirés des mines par un kit économique pour financer les Activités Génératrices de Revenus " AGR"</li> </ul>	KOV(Musonoie),Tshipuki, Tshala, Kasulo, Uck, Crête, Kanina, Tulwizembe, Tshamundenda/Luilu	2316, Av: Lusanga, Q/Biasha, C/Dilala, Ville de Kolwezi 0998623619/ 0811829033, herapinasbl@gmail.com
8	RECONFORT	ONG Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des parents et des enfants sur les méfaits de la fréquentation des sites miniers;</li> <li>• l'identification des enfants dans les sites miniers</li> <li>• Réinsertion des enfants sortis des sites minières vers l'éducation formelle et informelle</li> </ul>	Kambove	FRT GCM, 4 <sup>e</sup> Avenue, Cité de Kambove
9	CDEG	Local NGO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des communautés de Kasulo sur la parenté positive responsable, lutte contre le travail des enfants dans les mines à travers les écoles, églises,</li> </ul>	Kasulo	437, AV Kayembe, Q. Kasulo 0815056127

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des jeunes en Entrepreneuriat et la gestion financière</li> </ul>		
10	IBGDH	ONG Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaidoyer pour la promotion de la synergie entre la gestion des ressources naturelles et les droits humains</li> </ul>	Kolwezi	No. 303 Avenue Kananga, Q/Biashara, C/Dilala/Kolwezi
11	FEMIAAC	Fédération de Cooperative Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et renforcement des capacités techniques et managériales de ses membres</li> <li>• Encourager l'autonomisation et l'entrepreneuriat des femmes à travers la coopérative</li> </ul>	Kolwezi	No. 751 Ave Lufuna, Commune Manika +243 995 020 155 +243 997 027 292 rdc.femiac@gmail.com
12	BIBI SAWA	ONG locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autonomisation des femmes.</li> <li>• Promotion des droits des femmes et des enfants;</li> <li>• Partage d'expérience des AGR</li> </ul>	Kolwezi et Manono	Adresse : 529 Avenue kajama/quartier biashara/commune manika/ville de Kolwezi; <a href="mailto:bibisawakzi@gmail.com">bibisawakzi@gmail.com</a> +243 99 714 9850 +243 99 300 6600

**Table 3: ACTIVITES MIS EN OEUVRE PAR LES ONG NATIONALES ET LOCALES**

Sensibilisation sur les droits des enfants	Identification des enfants dans les sites miniers	Réintégration des enfants à l'école ou dans la formation professionnelle	Appui des parents en AGR	Sensibilisation sur le parentage positif
ADDH	ADDH	CARITAS	HERAPIN	ADDH
CAJJ	HERAPIN	CDEG	UFUNUO	CDEG

CDEG	USHINDI	UFUNUO	FEMAC	HERAPIN
HERAPIN	RECONFORT	MUTSHUNGAJI		
RECONFORT		RECONFORT		
IBGDH				

**Table 4: Impact des activités des institutions non étatiques**

ONG/PROGRAMME	Nombre d'enfants formés au centre en éducation et rattrapage scolaire	Nombre d'enfants formés dans les centres de formation professionnelle	Appui Legal	Sites d'intervention
Bon Pasteur	3,118	300	Oui	Kanina, Kapata, Musonoie, Kabamba&Mukoma
Pact Congo		215		UCK, Tulwizembe, Kapata, Musonoie,
Vision Mondiale (PROMINES)	897	215		Kapata, Musonoie, Mutoshi,Mukoma
TukingeWatoto Project (HPP)	243	120		Musonoie, KapataLuilu&Biwaya
CARITAS (PROMINES)	153	115		Kasulo&Kilimabunga, Djukumabwe
CAJJ	N/A	N/A	Oui	KOV(Musonoie)
USHINDI	165			Musonoie, Tshipuki
UFUNUO	235			Kasulo
MCHUNGAJI	300			Mutoshi, Kilimabunga
RECONFORT	301			Kambove
<b>TOTAL</b>	<b>5,412</b>	<b>965</b>		

## C. DEFIS ET OBSTACLES À UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU PROGRAMME

### 1. INSTITUTIONS ETATIQUES

- Problème de durabilité des programmes : de nombreuses institutions étatiques ne disposent pas d'un budget suffisant pour soutenir leurs programmes. Par exemple, le budget du CN-PFTE n'a pas été approuvé par le gouvernement depuis plusieurs années, ce qui a entravé la capacité du comité à mettre en œuvre le PAN. De même, CISTEMA n'a pas le budget suffisant pour mettre en œuvre les plans et politiques du gouvernement qu'il a développé, y compris effectuer des missions de suivi / évaluation des programmées sur les sites miniers. Ce manque de budget affecte également les organes publics au niveau provincial. Au Lualaba par exemple, à défaut d'un budget autonome, le CPSA a du mal à



organiser ses réunions comme initialement prévu. Ceci ralentit le travail du système de surveillance et d'alerte et le rend inefficace.

- Retard dans l'opérationnalisation des structures établies : le retard du gouvernement à prendre des mesures appropriées pour opérationnaliser les programmes et les institutions réduit considérablement leur capacité et leur impact. Par exemple, le CN-LPTE avait élaboré le PAN en 2011. Celui-ci n'a été approuvé par le CNT qu'en 2016. Cependant, ce PAN n'a pas encore été approuvé par le gouvernement central. Depuis 2020, il est devenu caduc et doit être révisé avant son approbation. De même, le décret instituant officiellement CISTEMA n'a été adopté qu'en mars 2020, quatre ans après la création de la commission, ce qui a limité la capacité de CISTEMA à exécuter son programme.
- Problème de synergie et cohésion entre les différentes parties prenantes : il y a une faible coordination entre les institutions étatiques travaillant sur le TE dans les mines. Il y a également une faible coordination entre les institutions aux niveaux central et provincial.
- Problème de clarification des limites des mandats entre différentes institutions : Les mandats de certains organes impliqués aux problèmes de TE méritent d'être éclairés, au risque de favoriser la duplication des activités entre acteurs. Il en résulte un manque de responsabilité car aucune institution ne peut être tenue directement responsable d'un manque de progrès concrets vers l'élimination du TE dans le secteur minier.
- Problème de mécanisme approprié de collecte de données et de gestion de l'information : il n'y a pas encore de base de données centrale ni de système formel pour suivre les statistiques liées au TE dans les mines, comme le nombre d'enfants présents dans les mines. En plus des faibles opportunités de formation pour la collecte de données, le personnel du gouvernement fait face à de nombreux défis dans la planification, le suivi et l'évaluation des programmes. En conséquence, les données relatives au TE ne sont ni vérifiables, ni harmonisées, ni accessibles au gouvernement.
- Problème d'opportunités de formation de remise à niveau : les institutions censées fournir un soutien et / ou une supervision aux enfants retirés des mines n'ont pas assez d'opportunités de formation pour la remise à niveau de leurs staffs. Souvent, le personnel des services techniques ne reçoit pas les formations nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches, telles que la formation aux lois sur la protection de l'enfant, la gestion et la promotion de projets communautaires et les techniques de communication et de sensibilisation. C'est un problème pour presque toutes les institutions publiques au niveau central et provincial.
- Problème d'application des lois et des sanctions : dans le secteur minier, la DPM et le SAEMAPE sont les principaux organes autorisés à inspecter les sites miniers artisanaux. Cependant, leurs agents chargés de l'inspection n'ont pas assez d'opportunités de formation sur les systèmes de surveillance du TE et alerte précoce. L'absence de lignes directrices, de normes, de systèmes clairs de surveillance du TE ainsi que l'insuffisance du budget entrave

encore les actions de ces acteurs. Le SAEMAPE n'inspecte pas les mines en dehors des ZEA viables, malgré la prévalence très élevée de TE dans ces mines illégales. De plus, seule la DPM a le pouvoir d'imposer des amendes pour violation du Code minier aux coopératives minières artisanales qui emploient le TE. La DPM met parfois en garde les contrevenants, alors que les enfants sont exposés à des grands risques. En outre, la mise en œuvre de la Stratégie nationale sectorielle de LTE dans les mines et les sites miniers artisanaux (2017-2025) (Stratégie nationale sectorielle) a progressé lentement en raison de problème de ressources humaines, matérielles et financières allouées. Bien que la stratégie ait été élaborée en 2017, son plan opérationnel n'a été mis en place qu'en 2019. Il sied également de noter un manque de mécanisme de contrôle et de suivi d'application des lois et textes légaux en la matière.

Par ailleurs, Il est urgent de clarifier la portée du travail d'inspection qu'effectuent les inspecteurs des mines et du travail afin de lutter efficacement contre le TE dans les sites miniers artisanaux.

- Implication faible de l'Etat dans la LTE dans les mines : La RDC dispose d'un cadre juridique global en rapport avec la LTE dans tous les secteurs. Cependant, il n'y a pas une politique claire de sensibilisation et vulgarisation des textes produits, ainsi qu'un cadre définissant les rôles que les enfants vont jouer pour sensibiliser leurs pairs dans la LTE.

- Faible sécurisation des sites miniers : La RDC ne dispose pas d'un nombre suffisant des ZEA viables à même de contenir les exploitants miniers artisanaux. Face à ce déficit, ces derniers se comportent en électron libre dans une exploitation illicites dans des non autorisées. Profitant de l'insuffisance des ZEA viables et des faibles contrôles qui les caractérisent, ces artisans font recours au TE, en bravant toutes les dispositions légales et règlementaires en la matière.

## 2. INSTITUTIONS NON ETATIQUES

- L'absence des moyens techniques et financiers pour pérenniser les acquis des projets ou programmes dans la LTE: la plupart des projets, menés principalement par des ONG internationales, sont limités dans le temps. Leurs activités sont souvent interrompues à la fin du financement. Par exemple, CARITAS n'a actuellement aucun projet actif en raison de la fin du financement de PROMINES. De même, plusieurs ONG locales, dont USHINDI, MUCHUNGALI et le Centre de Rattrapage UNFUNUO, ont été créées par des initiatives financées par PROMINES mais font face à de graves pénuries de financement / ressources à la fin de ce projet. En conséquence, bien qu'ils soient toujours opérationnels, leur capacité à protéger, prévenir et prendre soin des enfants dans les sites miniers est actuellement limitée.
- Problème de la portée des initiatives établies : la majorité d'ONG internationales et locales se concentrent sur la sensibilisation aux droits des enfants et la réintégration des enfants dans les

écoles et la formation professionnelle, étant donné le manque de planification, de suivi et de stratégie de référencement. Il y a moins d'organisations qui se concentrent sur le soutien aux parents pour poursuivre des activités génératrices de Revenus alternatifs pouvant améliorer les conditions de vie des familles et par conséquent des enfants afin de les prémunir du TE

- Problème de concentration géographique des activités : les interventions des ONG sont inégalement réparties sur le plan géographique. La plupart d'activités sont concentrées à Kolwezi et dans les environs, notamment Kasulo, Mutoshi, Musonoi, Tshipuki et Luilu (province de Lualaba), et à Kambov (province du Haut-Katanga). Cependant, des enfants sont également présents dans des mines artisanales dans d'autres villes comme Likasi, où les carrières de Karajipopo / Nkolomoni et Kisunka devraient accueillir plus de 350 enfants.

- Manque d'alignement des projets avec les objectifs et les plans du gouvernement lors de leur conception : les interventions de certaines organisations travaillant sur des projets de LTE dans les chaînes d'approvisionnement du cuivre et du cobalt ne prennent pas en compte les causes profondes et la complexité du problème. Certains projets sont également irréalistes et sont élaborés sans tenir dûment compte du contexte de terrain et des objectifs de la politique du gouvernement. En outre, les ONG dénaturent leurs initiatives comme traitant du TE dans les mines simplement comme un moyen d'obtenir des financements auprès de donateurs potentiels. Cela compromet l'efficacité et l'intégrité de leurs opérations.

- Problème de confiance et de coordination entre les ONG : Bien qu'il existe une certaine collaboration au niveau international par le biais de la PTF, les ONG au niveau local hésitent davantage à coordonner leurs activités. Cela s'est reflété dans les difficultés rencontrées lors des consultations menées pour la présente étude cartographique. Certains responsables d'ONG, dont des partenaires connus et proches de COTECCO, ont simplement refusé de rencontrer les consultants au motif que leurs programmes et activités seraient copiés. Le manque de confiance et de coordination entre les ONG compromet le succès des programmes, car la complexité du TE dans le secteur minier nécessite des multiples interventions, une collaboration et une coordination efficaces de tous les acteurs pour s'attaquer à ses causes profondes. L'absence de collaboration des ONG entraîne inévitablement une duplication des activités et une utilisation inefficace des ressources.

## IV. CARTOGRAPHIE DU CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

La RDC a adopté un cadre juridique et politique général pour lutter contre le TE dans tous les secteurs de l'économie. Cela comprend la ratification de plusieurs instruments internationaux et la domestication de ces engagements par le biais d'une législation adoptée au niveau national. Dans le secteur minier, le MDM a pris l'initiative de développer un cadre réglementaire pour éliminer le TE dans l'extraction de tous les minéraux.

Les gouvernements provinciaux et locaux ont également complété ce cadre par des lois et des politiques créées à leurs niveaux. Les principaux obstacles à la conformité sont le faible budget alloué à la mise en œuvre des lois et des politiques, l'inaccessibilité des textes juridiques à la population générale et une application inadéquate.

### A. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Au niveau international, la RDC est partie aux statuts internationaux suivants concernant l'élimination du TE.

#### LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'ENFANT

La convention relative aux droits de l'enfant consacre les droits fondamentaux des enfants, définis comme les personnes de moins de 18 ans. La RDC a ratifié cet instrument le 27 septembre 1990 et l'âge de la majorité est défini dans la constitution comme 18 ans.

#### LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant s'appuie sur les mêmes principes fondamentaux que la Convention relative aux droits de l'enfant tout en mettant en évidence des questions d'une importance particulière dans le contexte africain. L'article 15 de la Charte africaine garantit à chaque enfant une protection contre l'exploitation économique et les travaux dangereux. La RDC a signé la Charte le 2 février 2010 mais ne l'a pas ratifiée.

#### CONVENTION 138 DE L'OIT CONCERNANT L'ÂGE MINIMUM D'ADMISSION À L'EMPLOI

La Convention sur l'âge minimum exhorte les pays membres à abolir le TE et à fixer un âge minimum pour le travail qui ne soit pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, et en tout cas pas inférieur à 15 ans. La RDC a ratifié cet instrument le 20 juin 2001 et intégré ses dispositions dans le Code du travail de 2002.

#### CONVENTION 182 DE L'OIT CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

La Convention 182 de l'OIT oblige les Etats membres à prendre des mesures immédiates et

efficaces pour garantir l'interdiction et l'élimination des PFTE<sup>38</sup>. La RDC a ratifié cet instrument le 20 juin 2001 et intégré ses dispositions à l'article 3 du Code du travail de 2002.

## B. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Au niveau national, le cadre juridique et politique comprend une législation générale sur la protection des enfants ainsi que des lois qui traitent spécifiquement de la question des enfants dans les mines.

### LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO DU 18 FÉVRIER 2006 (MODIFIÉE PAR LA LOI N ° 11/002 DU 30 JANVIER 2011)

Comme indiqué ci-dessus, la Constitution définit un enfant comme une personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans (art. 41) et reconnaît les droits fondamentaux des enfants et leur droit à la protection par l'État.

### LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT (LOI N ° 09/001 DU 10 JANVIER 2009)

La loi sur la protection de l'enfant reconnaît la vulnérabilité des enfants et garantit leur protection contre toutes les formes d'exploitation économique, y compris les travaux qui ne conviennent pas à l'âge de l'enfant et ceux qui entravent l'accès de l'enfant à l'éducation et au développement sous toutes ses formes (article 58). La loi interdit également les PFTE (art. 53) et prévoit que toute personne qui enfreint l'interdiction des PFTE sera passible d'une peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans et d'une amende de 100 000 à 300 000 francs congolais (art. 187). En outre, la loi établit le système des tribunaux pour enfant.

### LE CODE DU TRAVAIL (LOI N ° 015-2002 DU 16 OCTOBRE 2002 MODIFIÉE PAR LA LOI N ° 06/010 DU 15 JUILLET 2016)

Le Code du travail interdit les PFTE (article 3) et l'emploi des enfants de moins de 15 ans (article 133). La loi modifie également les heures de travail et les périodes de repos des enfants mineurs âgés de 15 à 18 ans (articles 125 et 126) et interdit aux employeurs d'embaucher un mineur en tant qu'apprenti à moins que l'employeur ne soit de bonne conduite morale et de bonne moralité, et suffisamment qualifié pour fournir les services appropriés de formation (article 18).

### ARRÊTÉ MINISTERIEL NO. 12 / CAB. MIN / TPSI / 045/08 DU 8 AOÛT 2008 ÉTABLISSANT DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES ENFANTS

Cet arrêté ministériel fixe de limites supplémentaires aux conditions de travail appropriées pour les enfants. Il interdit aux employeurs de maintenir les enfants au travail au-delà de leurs forces et de les exposer à des risques professionnels élevés (article 1). Il interdit

---

<sup>38</sup> [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C182](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182)

également les PFTE (article 8), spécifie les poids maximums que les enfants de plus de 16 ans peuvent porter, soulever, pousser et traîner (article 10) et énumère une liste d'occupations dangereuses interdites aux enfants (article 13).

#### LE CODE MINIER (LOI N ° 007/2002 DU 11 JUILLET 2002 TEL QUE MODIFIÉ PAR LA LOI N ° 18/001 DU 9 MARS 2018)

Le Code minier stipule que seuls les adultes de nationalité congolaise peuvent acquérir et posséder des cartes d'opérateur artisanal et des cartes de commerçant (article 26). Cela exclut en fait tous les enfants de moins de 18 ans qui travaillent dans les mines ou les carrières. En outre, conformément aux modifications apportées en 2018, le Code minier interdit l'exploitation minière ou le commerce sur tout site minier où une violation des lois protégeant les droits de l'homme, les droits des enfants ou les droits des femmes a été signalé, et inflige une amende de 10.000 USD par jour ( Article 28).

#### NOTE CIRCULAIRE NO. 0007 / CAB.MIN / MINES / 01/2017 DU 7 AOÛT 2017

Le ministre des Mines a publié la note circulaire n ° 0007 pour rappeler officiellement à tous les participants de l'industrie minière la justification et l'importance de l'interdiction du TE dans la chaîne d'approvisionnement minière, y compris l'extraction, la fourniture, le transport, la commercialisation et l'exportation de minerais. Notamment, la note circulaire indique que les inspecteurs des mines, les inspecteurs du travail, les inspecteurs de la Police de PEPVS et les agents du SAEMAPE effectueront régulièrement des missions de contrôle et d'inspection tout au long de la chaîne d'approvisionnement et seront appuyés par des membres de la CISTEMA.

#### LA LOI SUR LE CADRE NATIONAL DE L'ÉDUCATION NO. 014-004 DU 12 FÉVRIER 2014

L'article 72 de la loi sur l'éducation nationale établit un système d'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour les enfants en RDC. Cependant, ceci n'est actuellement mis en œuvre que de manière limitée.

#### PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LUTTER CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS EN RDC (2012-2020)

En 2011, le METPS et le CN-PFTE ont publié le PAN, qui définit clairement les objectifs, les rôles et les mesures à prendre par les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Cependant, le PAN n'a pas encore été officiellement adopté et approuvé par le gouvernement central. Ce retard a empêché la diffusion et la mise en œuvre du plan, le budget du PAN n'ayant pas été approuvé et il n'y a donc pas de financement pour ses activités. Étant donné que le PAN expirera cette année, le gouvernement a indiqué qu'il devra être revu et mis à jour avant d'être approuvé.

D'autres politiques nationales connexes comprennent le plan national de développement stratégique (avec des délais en 2022, 2030 et 2050), la politique nationale de protection sociale (2015-2030) et la politique de genre (2017-2021).

### STRATÉGIE NATIONALE SECTORIELLE POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MINES ET LES SITES MINIERS ARTISANAUX (2017-2025) ET PLAN OPÉRATIONNEL

Le PAN a servi de base à l'élaboration de la stratégie sectorielle nationale du MDM pour lutter contre le TE dans les mines et les sites d'exploitation artisanale (2017-2020).

Développée par CISTEMA en 2017, la stratégie s'articule autour de six piliers :

1. Renforcer le cadre juridique et réglementaire
2. Maîtrise des données sur le TE dans les mines et sites miniers artisanaux
3. Mobilisation sociale et communication
4. Promotion de chaînes d'approvisionnement minières responsables
5. Protection et soins des enfants
6. Renforcement des capacités des différents acteurs

Le cinquième pilier (Protection et soins des enfants) définit des orientations stratégiques sur les mécanismes d'identification et de contrôle de la main-d'œuvre dans les mines artisanales, la mise en œuvre de solutions alternatives durables et le renforcement des mécanismes communautaires de protection et de promotion des droits des enfants et des femmes.

CISTEMA, avec le soutien technique du projet COTECCO, a validé le plan opérationnel de la stratégie nationale sectorielle de LTE dans les mines en novembre 2019. Le plan opérationnel comprend un cadre de suivi et d'évaluation grâce auquel la CISTEMA et d'autres parties prenantes peuvent mesurer leurs progrès vers la réalisation des objectifs stratégiques du gouvernement.

## **C. CADRES PROVINCIAUX ET LOCAUX**

Bon nombre d'arrêtés et plans d'action élaborés au niveau national ont également un impact au niveau provincial. Par exemple, le Code minier définit les rôles et responsabilités des autorités nationales et provinciales pour le secteur. En conséquence, le cadre juridique au niveau provincial est limité. Au niveau local, les maires de Kolwezi et Lubumbashi ont promulgué des arrêtés pour réitérer l'interdiction du TE dans les mines.

## ARRETE URBAIN DU 31 DÉCEMBRE 2005 (VILLE DE LUBUMBASHI)

En 2005, en raison de la présence importante d'enfants dans les mines Kalukuluku et Star dans la Commune de Ruashi, le maire de Lubumbashi a signé un arrêté urbain interdisant la présence d'enfants dans les mines<sup>39</sup>. L'arrêté a également créé une unité spéciale pour empêcher les enfants d'entrer dans les mines et les carrières de Ruashi, qui était composée d'un magistrat, d'un officier de police judiciaire, du chef de la division provinciale des mines et d'un représentant du syndicat des exploitants miniers artisanaux. Chaque membre de l'unité a joué un rôle différent, notamment en enquêtant et en poursuivant toute personne exploitant le TE dans les mines et les carrières et en sensibilisant la communauté à l'interdiction du TE. Suite au démembrement de la province du Katanga en 2015, cette unité a été dissoute.

## ARRETES URBAINS NO. 2006/38 / VK / B / M DU 20 AVRIL 2006 ET NO. 2007 / VK / B / M DU 15 NOVEMBRE 2007 (VILLE DE KOLWEZI)

Le maire de Kolwezi a également été inspiré pour agir en raison de la présence importante d'enfants dans les mines de la ville. L'arrêté urbain de 2006 a interdit aux enfants mineurs et aux femmes transportant de jeunes enfants de travailler dans les sites miniers et les carrières de la ville de Kolwezi. L'ordonnance prévoit également des sanctions pour les exploitants miniers qui ont violé ses dispositions mais ne spécifient aucun mode ni mandat pour son application. L'arrêté urbain de 2007 a réitéré l'interdiction tout en prescrivant des campagnes de sensibilisation à mener par les différentes parties prenantes.

## PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE KATANGA POUR LUTTER CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS (2015-2017)

Le Plan d'action régional du Katanga pour lutter contre les PFTE a été élaboré par le CP-LPTE dans l'ancienne province du Katanga. Ce plan était axé sur la sensibilisation, la mobilisation sociale et la protection des enfants, notamment:

- Fournir un soutien financier aux familles et aux ménages
- Mise en place d'une ligne téléphonique gratuite pour que les enfants demandent de l'aide et portent plainte
- Plaidoyer pour la gratuité de l'éducation, la construction de nouvelles écoles et la réhabilitation des écoles existantes
- Organisation de centres de mise à niveau scolaire et d'alphabétisation en fonction des besoins de chaque zone.

---

<sup>39</sup> Radio Okapi, "Le Maire de Lubumbashi éliminer le travail des enfants dans les mines " (2006), <https://www.radiookapi.net/sans-categorie/2006/01/03/le-maire-de-lubumbashi-interdit-le-travail-des-enfants-dans-les-mines>.

Le décret a été créé par le chef de Divion Provinciale des Mines pendant les consultations mais ce rapport n'est pas disponible dans les archives du bureau de la Mairie.



Cependant, ce plan n'a pas encore été mis en œuvre en raison de problème de budget.

## **D. DEFIS ET OBSTACLES À LA CONFORMITÉ JURIDIQUE ET POLITIQUES**

- Problème de diffusion des lois, arrêtés et politiques : les lois et autres réglementations pertinentes ne sont pas accessibles à tous. Par exemple, la stratégie nationale sectorielle n'a pas été suffisamment diffusée au niveau provincial et auprès de tous les acteurs. En outre, de nombreuses lois et politiques n'ont pas été traduites dans les langues locales et sont difficilement accessibles aux membres des communautés minières artisanales qui ne parlent pas français ou sont analphabètes.

- Absence d'un mécanisme juridique pouvant étendre la sphère d'intervention des agents de contrôle de l'Etat aux sites non-formels

Les sites miniers artisanaux sont inspectés par les agents de SAEMAPE et DPM. Ces inspections sont limitées aux seules ZEA viables. Il s'avère que le problème du TE dans les mines sont très observés sur les sites miniers informels et illégaux. Malheureusement, il n'y a pas de disposition légale autorisant les agents publics à inspecter les sites illicites. Ce qui, entre autres, entache les minerais à cause de l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement des minerais.

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La RDC a développé un réseau global d'institutions étatiques et non étatiques, des programmes, pratiques et cadre légal pour traiter la question du TE dans les mines de cobalt. Néanmoins, les défis et les obstacles à la mise en œuvre efficace des programmes et au respect, par le gouvernement et les principales parties prenantes, des lois et règlements pertinents reflètent la nécessité de prendre des mesures supplémentaires. Cette section de l'étude présente un ensemble de recommandations pour les acteurs étatiques et non étatiques et a identifié des opportunités continues pour de futurs travaux dans ce secteur. Il fournit également à COTECCO une feuille de route pour l'élaboration des stratégies de communication et de plaidoyer.

### A. RECOMMANDATIONS

Sur la base de la cartographie des parties prenantes, des programmes, des pratiques et des cadres juridiques, les recommandations suivantes sont proposées pour guider la stratégie des institutions étatiques et non étatiques dans la LTE dans les mines de cobalt.

#### RECOMMANDATIONS POUR LES INSTITUTIONS D'ÉTAT

- La lutte contre les PFTE ne se réduit pas à une action purement juridique. Pour être efficace et durable, elle doit, d'un côté, tenir compte des complexités des problèmes économiques, sociaux et culturelles et, de l'autre, des pratiques ayant prouvé leur efficacité.<sup>40</sup> De ce fait, un accent particulier doit être mis sur l'amélioration des conditions économiques et sociaux des communautés affectées par le TE.
- Créer des centres de formation et des écoles des métiers pour les adolescents de plus de 16 ans avec des programmes qui reflètent les besoins du marché économique local et national, et enrichir les programmes dispensés dans les centres existants.

Les exemples incluent la soudure et ajustage, la chaudronnerie, la maçonnerie, la menuiserie, la couture, le tressage et d'autres compétences qui correspondent à la demande des sociétés minières.

- Améliorer la coordination entre tous les ministères chargés des questions relatives aux enfants et créer une entité étatique unique pour servir de point de contact aux ONG qui mettent en œuvre des projets pour aider les enfants.
- Élaborer, valider et mettre en œuvre des plans opérationnels provinciaux de LTE dans les mines qui reflètent la Stratégie nationale sectorielle de LTE dans les mines artisanales (2017-2025) et son plan opérationnel.

---

<sup>40</sup> OIT et Union interparlementaire, 2002, Eradiquer les PFTE, Guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT, Genève

- Veiller à ce que les partenaires d'exécution conçoivent des projets conformément aux plans opérationnels nationaux et provinciaux.
- Élaborer des mécanismes pour assurer la conformité avec la stratégie nationale à tous les niveaux de gouvernement et pour soutenir et aider les efforts des partenaires.
- Gérer la relocalisation des maisons situées dans des sites miniers conformément au droit national et international et aux meilleures pratiques, notamment en facilitant la participation des populations touchées, en incitant les entreprises à construire de nouveaux logements et en dispensant une formation ou renforcement des capacités pour permettre aux ménages de développer des activités alternatives génératrices de revenus.
- Intégrer le financement de certaines initiatives associées à la protection, la prévention et la sauvegarde des enfants des sites miniers dans les budgets provinciaux pour le prochain exercice.
- Accroître les inspections et l'imposition de sanctions aux acheteurs de minerais extraits illégalement et utilisant le TE, afin de dissuader les prédateurs et les auteurs
- Veiller à ce que tous les enfants bénéficient d'une éducation de base universelle, gratuite et obligatoire, afin de les dissuader de se lancer dans des travaux miniers. Cela comprend la construction d'écoles publiques supplémentaires, car les écoles existantes sont déjà surpeuplées.
- Mettre en place une unité de travailleurs sociaux et d'assistants psychosociaux au sein du Ministère des Affaires Sociales qui peut guider les enfants retirés des sites miniers dans le processus de réintégration et dispenser une formation pour renforcer leurs capacités
- Assurer une formation adéquate aux fonctionnaires travaillant sur le TE en ce qui concerne les lois, réglementations et pratiques relatives à la prévention, la protection et la prise en charge des enfants.
- Renforcer les capacités des inspecteurs à surveiller les sites miniers et imposer des sanctions sévères à ceux qui emploient des enfants. Cela implique de s'assurer que le MDM forme du personnel dédié au sein de DPM et de SAEMAPE et leur fournit les ressources nécessaires pour effectuer des inspections de manière cohérente. Il s'agit également d'organiser une formation et fournir des ressources aux inspecteurs du travail pour les préparer à intervenir sur les lieux de travail informel.
- Promouvoir la collaboration entre les différents organismes et ministères impliqués dans la LTE, y compris entre les inspecteurs du travail et des mines
- Promulguer des lois ou des directives politiques qui définissent clairement les institutions publiques chargées d'arrêter ceux qui recourent au TE dans les mines, afin de promouvoir la responsabilité et d'assurer la clarté
- Fournir un soutien aux chômeurs vivant dans les villes pour trouver des emplois et d'autres opportunités génératrices de revenus
- Intégrer des modules de sensibilisation sur le TE dans les programmes scolaires et universitaires
- Développer une base de données pour suivre tous les efforts, documents et outils utilisés

par les agences gouvernementales et les partenaires pour lutter contre le TE dans le secteur minier et rendre ces informations disponibles gratuitement.

## RECOMMANDATIONS POUR LES INSTITUTIONS NON ÉTATIQUES

- Coordonner les efforts des partenaires de mise en œuvre pour mener des initiatives pour protéger, prévenir et sauver les enfants dans les mines. Cela évitera les doubles emplois et maximisera l'impact des interventions sur les bénéficiaires.
- Impliquer les parents et les familles des enfants travaillant dans les mines dans le processus de développement de projets pour garantir des solutions appropriées et durables
- Développer des activités récréatives pour impliquer les enfants et les éloigner des mines
- Aider les familles d'enfants travaillant dans les mines à développer de nouvelles activités génératrices de revenus, y compris la création de coopératives et l'accès aux opportunités de financement
- Créer ou réhabiliter les écoles professionnelles pour enseigner les métiers aux enfants qui ne peuvent plus fréquenter l'école primaire ou secondaire
- Travailler en collaboration avec les centres d'apprentissage existants et promouvoir la collaboration entre ces centres et les sociétés minières et sous-traitants locaux.
- Organiser des programmes et des activités de prévention, de protection et de gestion conformément à la stratégie nationale sectorielle et son plan opérationnel afin de soutenir les efforts du gouvernement pour éliminer le TE dans les mines.
- Organiser des campagnes de sensibilisation à la radio, télévision, et de porte à porte menées par des enfants qui ont échappé à l'exploitation minière qui attireront l'attention de leurs homologues réticents
- Organiser des consultations locales sur le modèle des rassemblements traditionnels de village (baraza) pour transmettre les messages de sensibilisation sur le TE de manière percutante

## **B. OPPORTUNITES POUR LES PERSPECTIVES D'AVENIR**

Il existe plusieurs opportunités d'avenir qui découlent naturellement de la liste de recommandations destinées aux acteurs étatiques et non étatiques. De plus, l'étude a identifié domaines d'opportunités suivants :

- Les assemblées provinciales peuvent être une source de financement inexploitée. Les organisations de la société civile peuvent faire le plaidoyer auprès de l'assemblée provinciale pour adopter des édits afin de fournir un financement gouvernemental supplémentaire aux institutions étatiques et non étatiques qui travaillent pour sauver les enfants des mines.
- Il est possible de poursuivre l'engagement et la collaboration avec les sociétés minières opérant dans la province afin d'obtenir du financement pour des initiatives visant à retirer les enfants des mines, conformément aux principes de responsabilité sociale des entreprises.
- Le récent engagement renouvelé du gouvernement central de fournir une éducation primaire gratuite à tous donne l'occasion d'encourager les enfants à retourner à l'école, en particulier

ceux qui ont abandonné en raison du manque de frais scolaires. Cependant, il existe un nombre limité d'écoles publiques où une éducation gratuite est disponible.

- L'intérêt accru des partenaires au développement pour le financement des projets de LTE dans la chaîne d'approvisionnement minière, probablement en raison de l'utilisation croissante du cobalt dans les produits utilisés par les consommateurs du monde entier, offre une opportunité pour des futurs travaux.
- Un plaidoyer supplémentaire est nécessaire pour persuader les acteurs en aval du cobalt ou les utilisateurs finaux de contribuer à la LTE dans les mines en partageant le coût de la traçabilité pour des chaînes d'approvisionnement responsables.
- L'engagement clair du gouvernement central d'éliminer la présence d'enfants dans les chaînes d'approvisionnement minières indique qu'il existe une possibilité de changement progressif de haut en bas dans ce secteur.

### **C. FEUILLE DE ROUTE POUR L'ÉLABORATION DES STRATÉGIES DE COMMUNICATION ET DE PLAIDOYER**

Des stratégies efficaces de communication et de plaidoyer seront essentielles pour développer une compréhension commune des acteurs sur la LTE, y compris, les défis, obstacles et opportunités, et programmes y relatifs. Les consultations tenues au niveau communautaire ont fourni les observations suivantes sur une communication efficace dans le contexte sectoriel et culturel spécifique :

- Les communautés concernées, particulièrement les parents et les enfants, ne sont pas suffisamment informées des raisons pour lesquelles il est interdit aux enfants de se livrer à des activités minières.
- Les messages de sensibilisation doivent être formulés dans un langage clair, simple et facile à comprendre, en tenant compte des habitudes et cultures locales.
- Les sensibilisateurs ont intérêt à revoir l'approche de réalisation de leurs activités, en présentant les problèmes ainsi que leurs causes aux communautés minières (parents et enfants).
- Les risques auxquels sont exposés les enfants travaillant dans les mines doivent être clairement expliqués aux communautés minières par les agents sensibilisateurs étatiques et non-étatiques.
- Les individus qui emploient des enfants pour des activités liées à l'exploitation minière (par exemple, les exploitants artisanaux, les négociants, les dépôts de vente de minerais) doivent être sensibilisés, au risque de subir la rigueur de la loi

- Il y a une faible implication des autorités coutumières dans la LTE dans les chaînes d'approvisionnement des mines de cobalt, malgré le potentiel de leur autorité traditionnelle pour amplifier les efforts de plaidoyer.

- De nombreuses réglementations et lois pertinentes sur le TE dans les mines artisanales ne sont pas accessibles à la population en général.

- Bien que les femmes participent davantage à la garde des enfants, les activités de sensibilisation et les messages sur les sites miniers sont souvent transmis aux parents masculins

À la lumière de ces observations, la stratégie de communication et de plaidoyer devrait prendre en compte les recommandations suivantes:

- Rendre les lois et autres réglementations sur le TE dans l'exploitation minière accessibles, en les traduisant dans les langues locales et en distillant les messages pertinents en illustrations simples, étant donné que de nombreux membres des communautés minières artisanales sont analphabètes ou seulement semi-alphabétisés.

- Veiller à ce que les principaux messages de sensibilisation soient transmis aux membres de la communauté qui ont une influence directe sur les enfants - tels que les femmes, les enseignants, les dirigeants communautaires, les organisations de jeunesse, les autorités coutumières et les chefs religieux - et solliciter leur avis sur les moyens de rendre ces messages attrayants pour les enfants ;

- Diversifier les canaux de communication en impliquant les églises, les écoles, les stations de radio locales et d'autres groupes communautaires dans la LTE dans les chaînes d'approvisionnement minières.

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Questionnaire qui a été administré aux acteurs étatiques (institutions)**

Nom de l'institution : .....

Adresse de l'institution : .....

Nom de la personne interrogée ..... sexe : .....

Fonction de la personne : .....

Mail de l'institution : .....

Mail de la personne interrogée : .....

Téléphone : .....

1. Quelles sont les missions de votre institution dans le domaine de travail des enfants ? (cette question vise à identifier le domaine d'action des acteurs ou institutions : protection, prévention soit prise en charge).

2. Quelle est votre niveau connaissance de la chaîne d'approvisionnement des minerais (cuivre-cobalt) : 1. faible ; 2. Moyen ; 3. élevé ?

3. A quel niveau votre institution intervient-elle ?

4. Comment se présente votre programme de lutte contre travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du minerai ?

5. Que faites-vous concrètement sur terrain pour sortir les enfants des sites miniers d'extraction des minerais ?

6. Quels sont les obstacles que vous rencontrez dans la mise en œuvre de votre programme, mesure (ou politique) pour sortir les enfants des sites miniers (cuivre et cobalt) ?

7. Quelle pratique ou mécanisme de contrôle ou de surveillance mis en place pour empêcher à ce que les enfants n'accèdent pas dans les sites miniers ?

8. Y'a-t-il des mécanismes d'accompagnement mis en œuvre pour que les enfants déjà sorties des sites miniers ne puissent plus y retourner ? Si oui, lesquels ?

9. Quelles lacunes que vous constatez dans le cadre juridique portant protection de l'enfant ? (cadre juridique national ou international)

10. Y-a-t-il d'autres institutions qui interviennent dans la lutte contre le travail des enfants dans le secteur minier ? Si oui, lesquelles ? Sont-elles en coordination ou en collaboration ?

11. Vous pouvez avoir un problème qui vous préoccupe sur les acteurs qui interviennent dans la lutte contre le travail des enfants dans le secteur minier que nous n'avons pas abordé au cours de l'entretien. Pouvez-vous en dire quelques choses ?

12. Y-a-t-il d'opportunités à exploiter pour mieux lutter contre le travail des enfants dans les mines ?

## **ANNEXE 2 : Questionnaire administré aux parties prenantes (organisations non-étatiques)**

Nom de la personne interrogée ..... sexe : .....

Nom de la structure ou organisation : .....

Fonction de la personne : .....

Adresse de l'organisation : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

1. Quel est l'objectif poursuivi par votre organisation ?
2. Avez-vous l'agrément ? Si non, comment fonctionnez-vous ?
3. Depuis quand votre organisation mène-t-elle les actions de lutte contre le travail des enfants dans le secteur minier ?
4. Votre programme vise à sortir des sites miniers combien d'enfants ? Ou a déjà sorti combien d'enfants ?
5. Quelles tranches d'âges des enfants que aviez-vous fait sortir des sites miniers Ou que vous comptez faire sortir des sites miniers ?
6. Quelle est votre connaissance de la chaîne d'approvisionnement des minerais (cuivre-cobalt) ?
7. A quel niveau votre institution intervient-elle ?
8. Comment se présente concrètement votre programme de lutte contre le travail dans les sites miniers ?
9. Que faites-vous concrètement sur terrain pour sortir les enfants des sites miniers d'extraction des minerais ?
10. Quels sont les obstacles que vous rencontrez dans la mise en œuvre de votre programme, mesure pour sortir les enfants des sites miniers (cuivre et cobalt) ?
11. Quelles pratiques ou mécanismes de contrôle ou de surveillance mis en place pour empêcher que les enfants n'accèdent pas dans les sites miniers ?
12. Les pratiques que vous mettez sur pied ont-elles un fondement juridique ?
13. Y'a-t-il des mécanismes d'accompagnement mis en œuvre pour que les enfants déjà sorties des sites miniers ne puissent plus y retourner ? Si oui, lesquels ?
14. Quelles lacunes que vous constatez dans le cadre juridique portant protection de l'enfant ? (cadre juridique national ou international).
15. Y-a-t-il d'autres organisations qui interviennent dans la lutte contre le travail des enfants dans le secteur minier ? Si oui, lesquelles ? Sont-elles en coordination ou en collaboration avec votre organisation ?
16. avez-vous une situation qui vous préoccupe sur le travail des enfants dans les mines dont on n'a abordé au cours de l'entretien ? Si oui, laquelle ?
17. Y-a-t-il d'opportunités à exploiter pour mieux lutter contre le travail des enfants dans les mines ?



### ANNEXE 3 : Liste des parties prenantes contactées

N°	NOM ET POST-NOM	TITRE OU QUALITE	COORDONNEES
Acteurs gouvernementaux			
01	Mr KumwimbaMwanana	Chef de Division de travail et prévoyance sociale/ Haut Katanga	+243 816 723 266 +243 998 229 397
02	Mr Popopo	Chef de Division du plan/Ht-Katanga	+243 813 331 189
03	Mr KafwembeKisasembe	Chef de Division de la santé	+243 810 528 159
04	Mme KaberaMuzizima	Chef de Division Genre, famille et enfant/Haut-Katanga	+243 997 023 753
05	Monsieur Pierrot Maloba	Chef de Division des mines	+243 998 753 573
06	Mr KishikoHamba Dieudonné	Chef de Division des mines / Lualaba	+243 998 873 964
07	Mme Marie Louise MusengaMafo	Directrice provinciale chargée de la fonction publique et réinsertion des enfants	+243 995 348 143
08	Monsieur MafoTshihinga	Directeur provincial chargé de la réforme de l'artisanat minier et suivi des procédures	+243 810 648 479
09	Monsieur Tshisola	Directeur de cabinet du ministre provincial des mines	+243 817 371 985
10	Monsieur BannyBanzaNyanga	Directeur provincial SAEMAPE Lualaba	+243 991 874 812
11	Mr Innocent Kambaj	Chef de Bureau Mines/ Likasi	+243 007 015 632
12	Mr Robert TshimeMusunga	Chef de bureau SAEMAPEKolwezi	+243 999 997 073
13	Mr KombeKabedi Augustin	Magistrat Parquet de Grande Instance de Kolwezi	+243 997 042 256
Parties prenantes non étatiques			
14	Monsieur Eli Danga	Responsable Bureau Pact Kolwezi	+243 998 494 965 +243 810 162 387 eabota@pactworld.org
15	Monsieur Tridon	Chargé des programmes Bureau Caritas / Kolwezi	+243 999 004 579
16	Monsieur Vianney	Chargé des Opérations, ONG Bon Pasteur/ Kolwezi	+243 997 046 048 bpkolwezi@gssweb.org
17	Monsieur Kitwa	Directeur de l'ONG Action pour la Défense des Droits Humains	+243 997 025 716 addh.rdc.2016@gmail.com
18	Me Donat Kambola	Directeur de l'ONG Initiative pour la Bonne Gouvernance et Droits Humains	+243 994 834 158 ibgdhasbl@gmail.com
19	Monsieur DhanisRukanKayombo	Chargé des programmes au Centre Carter Lubumbashi	+243 858 304 206 Dhanis.rukan@gmail.com
20	Mr Auguste MutomboMwasa	Président plateforme des ONG secteur minier	+243 816 043 745 amutombo@gmail.com
21	Monsieur Alain Monga	Responsable ONG Lizadeel Kolwezi	+243 976 665 947 alainmonga@gmail.com

22	Monsieur Polycarpe	Responsable ONG IMPACT Kolwezi	+243 810 270 162
23	Mr Patrick NSHIMBA	Cluster Lead Kolwezi	patrick_shimba@wvi.org +243970047100
24	Mr Julio MONGA MUTOMBO	Directeur de l'EP UFUNUO	+243817272137 +243998383800
25	Aimé MUFUKA	Coordinatrice de l'ONG USHINDI	+243992643751
26	ADIAN NDONDJI	Coordinateur adjoint de l'ONG USHINDI	+243810512740 +243994586332
27	RUDENG riche Sabin	Coordinateur de l'ONG MCHUNGAJI	+243812445043 +2430998280000
28	Albert IBONGA	Coordinateur de l'ONG HERAPIN	+998623619/ +243811829033, herapinasbl@gmail.com
29	Me josué KASHAL AVUL	Chargé de suivi et évaluation du projet	+243991303434 kasahkashal@yahoo.fr

## ANNEXE 4 : Listes des participants au groupe de discussion

### Liste de présence Séance discussion collective Evaluation rapide et Besoins en capacité

N°	Nom	Organisation	Fonction	Numéro	e-mail	signature
01	KAWELE MUJEVU YOLU	CEDEMOL	Consultant	0816912426	salakawele@gmail.com	
02	KANENA-KATOKA	TSHALA SENSIBILISATEUR		0919195298		
03	MUKANDA WA XYEMBE LUCIA	NUSONDO Coordonateur	Coordonateur	0819569402		
04	MUTOMBO MUPAFU-DANNY	NUSONDO SENSIBILISATEUR	SENSIBILISATEUR	089944849		
05	ITUUBA WAKALATA	TSHALA UCK	M/COORD.	0840146256		
06	LIOR ILUNGA (F)	SENSIBILISATEUR		0920893575		
07	ILUNGA-RABO	CEDEMOL	Consultant	0997037338	m2rr@cecemol.org	
08	FRANCK MANDE	COORD/UCK	Formateur et sensibilisateur	0994186419	mandefranck79@gmail.com	
09	TRISTAN TSHILAMBO	PACT	STA	0817658916	tkashala@pactworld.org	

### Liste de présence Séance discussion collective Evaluation rapide et Besoins en capacité

N°	Nom	Organisation	Fonction	Numéro	e-mail	signature
1	UPITE-NUSHAI FRANCOIS	NUJESHA PACT	Coordonateur	0992515146		
2	MUTOMBO-BIBISHE (F)	NUJESHA Noyau	SENSIBILISA	097516665		
3	MOZUKIE-RACHELL (F)	NUJESHA TILWIZENGE	SENSIBILISA	0818914385		
4	MWAMBU TSHILINGA	Noyau Tilwizenge	Vice/Coordo	0975341844		

LISTE DES MEMBRE DU COMITE SENSIB  
LE 01/12/2008

N°	NOM & POST NOM	SEXE	TELEPHONE
1	JULIO MONGA MURIBU	M	0998383800
2	FIMEWB-KASOGO	F	
3	ANIFA-KALUNBU	F	0975640567
4	MUGWANA-MURC	M	0997867021
5	BENOIT KANAMPUME	M	
6	CHRISTOPHE MUTSHITA	M	0994509732
7	MUSINGA-KAJAKAZA	F	
8	KASONGO-KAINDA	F	
9	MALENTE-MATHIEU		0970006050
10	MDDIBU MUISINGA-BOY PETER	M	0995420052
11	JAVA JINA		0814731144



## Annex 5: Photos



Les enfants encadrés dans le CRS Ufunuo à Kasulo



Les enfants encadrés dans le CRS Ufunuo à Kasulo



Les enfants encadrés dans le CRS Ufunuo à Kasulo



Vente des pains par les enfants sortis des carrières



Apprentissage de fabrication des pains aux jeunes sortis de carrières par l'ONG Ushindi



Apprentissage des activités d'élevage aux jeunes sortis de carrières par l'ONG Ushindi



Focus group avec les membres de la communauté de Kasulo



Les enfants dans les carrières autour de la cloture de CDM à Kasulo



**Annex 6: Circular Note No. 0007/CAB.MIN/MINES/01/2017 of August 7, 2017**

*République Démocratique du Congo*  
*Gouvernement de la République*



MINISTÈRE DES MINES

*Le Ministre*

NOTE-CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° **0007**/CAB.MIN/MINES/01/2017 DU **07 AOUT 2017**  
A L'ATTENTION DE TOUS LES INTERVENANTS DANS LES CHAINES DE POSSESSION  
DES MINERAIS DE TOUTES LES FILIERES MINIERES DE PRODUCTION ARTISANALE  
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Concerne** : Rappel des dispositions légales et réglementaires interdisant le travail des enfants dans la filière artisanale du secteur minier de la RDC.

Le Ministère des Mines émet la présente Note-Circulaire Ministérielle dans le but de rappeler les dispositions pertinentes de la Constitution de la République, du Code Minier et du Code du Travail de la République Démocratique du Congo, ainsi que celles des normes et réglementations internationales **interdisant formellement le travail des enfants dans tous les secteurs économiques en général et dans le secteur minier artisanal dans notre Pays, en particulier.**

A ce sujet, il sied de rappeler que par « **enfant mineur** », il faut entendre, en conformité avec l'article 41 de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que révisée à ce jour, « **toute personne, sans distinction de sexe, qui n'a pas encore atteint 18 ans révolus** ».

Quant à la définition du « **travail des enfants** », elle tire son origine de la Convention Internationale des droits de l'enfant des Nations Unies et des Conventions n° 138 et n° 182 de l'Organisation Internationale du Travail que notre pays a ratifié. Pour ce faire, est considéré comme « **travail des enfants** » :

1. **Toute activité professionnelle lucrative entreprise ou exercée par un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge minimum légal pour l'activité, cette dernière étant susceptible d'entraver l'éducation ou le développement de l'enfant ;**
2. **Toute activité professionnelle entreprise ou exercée par un enfant de moins de 18 ans, rémunérée ou non, qui est dangereuse ou inappropriée à l'âge de l'enfant ou qui est susceptible d'entraver l'éducation ou le développement de l'enfant, sa scolarité, son**



**développement physique, social, mental, spirituel ou moral y compris l'exercice excessif des activités « non économiques ».**

**Pour l'organisation de l'OIT, les travaux dans les mines et les carrières sont des activités dangereuses pour les enfants à tous égards.**

A cet effet, est considéré comme « **travaux dangereux** », selon l'OIT, pour toutes les personnes de moins de 18 ans, ceux qui :

- exposent les enfants à des services physiques, psychologiques ou sexuels ;
- s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ;
- s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances dangereuses, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;
- s'effectue dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Tels que définis ci-dessus, les travaux dangereux font partie des pires formes du travail des enfants.

**De toutes ces définitions, il se dégage que de nombreuses activités de l'artisanat minier sont considérées comme dangereuses, notamment le travail souterrain, le transport de charges lourdes et l'utilisation des produits chimiques tels que le mercure et le cyanure.**

En effet, l'annexe II du guide de l'OCDE stipule clairement que l'extraction, le transport ou le commerce des minerais peuvent être associés aux pires formes du travail des enfants, **que celles-ci constituent une atteinte grave aux droits humains et que les personnes physiques ou morales acteurs du secteur minier ne doivent ni les tolérer, ni en tirer profit, ni y contribuer, ni y participer, ni les faciliter dans le cadre de leurs activités.**

Au contraire, elles doivent même s'engager à éliminer **les pires formes du travail des enfants de leurs chaînes d'approvisionnement.**

**Ainsi, dans le secteur des Mines, le législateur Congolais a exclu les personnes mineures de toutes activités minières.**